



CLIMAT/ CCNUCC

20^e Conférence des Parties à la Convention Climat du 1^{er} au 14 décembre 2014 à Lima (Pérou)

Résultats, bilan et perspectives

Dossier spécial du CITEPA

30 janvier 2015

Mise à jour du 10 février 2015

Mise à jour du 10 février 2015
pour intégrer les références officielles des décisions
de la COP et de la CMP.

Sommaire

1.	Introduction	5
2.	Déroulement et objectifs de la Conférence	6
3.	Contexte économique, scientifique et politique	7
4.	Résultats obtenus - vue d'ensemble	11
5.	Analyse	12
5.1 -	Les avancées majeures de Lima	12
5.2 -	Les autres avancées de Lima	18
5.3 -	Insuffisances et faiblesses de Lima	21
6.	Bilan et perspectives	30
7.	Pour en savoir plus	33

Pour citer ce document :

CITEPA, 2015. La 20^e Conférence des Parties à la Convention Climat, du 1^{er} au 12 décembre 2014 à Lima (Pérou), Collection *Fiches de Synthèse*.
© CITEPA 2015

Les analyses rapportées dans le présent document n'engagent que le CITEPA. Elles ont pour objectif de présenter une synthèse la plus neutre et complète possible des négociations internationales et de leurs résultats de façon à apporter aux adhérents une information de qualité. Une version plus courte de cet article est parue dans CDL n°186, janvier 2015. Ce document a été mis à jour le 10 février 2015 pour intégrer les références officielles des décisions CP et CMP adoptées.

Bilan Lima/ 2015 | CITEPA_INT_CLIMAT_CCNUCC_Lima_141214.pdf

Pour obtenir une version papier de ce document :

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)
42, rue de Paradis - 75010 PARIS - Tel. 01 44 83 68 83 - Fax 01 40 22 04 83
www.citepa.org | infos@citepa.org

Acronymes

ADP :	Groupe de travail ad hoc sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée
CCNUCC :	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Convention Climat)
CMP :	Réunion des Parties (CMP-10) au Protocole de Kyoto
COP :	Conférence des Parties (COP-20) à la Convention Climat
CTN/C :	Centre et Réseau de technologies du Climat (<i>Climate Technology Network/Centre</i>)
GCF :	Fonds vert pour le Climat (<i>Green Climate Fund</i>)
GES :	Gaz à effet de serre
GIEC :	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC en anglais)
MDP :	Mécanisme de développement propre (<i>article 12 du Protocole de Kyoto</i>)
MOC :	Mise en œuvre conjointe (<i>article 6 du Protocole de Kyoto</i>)
MRV :	Surveillance, notification et vérification (<i>Measuring, Reporting and Verification</i>) [concept défini pour la première fois dans le Plan d'actions de Bali de décembre 2007]
NAMA :	Actions nationales de réduction (<i>Nationally Appropriate Mitigation Actions</i>) [des pays en développement]
PE :	Pays émergents [Chine, Inde, Brésil, Afrique du Sud notamment]
PK :	Protocole de Kyoto
PED :	Pays en développement
REDD+ :	Réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts [dans les pays en développement]
SBI :	Organe subsidiaire pour la mise en œuvre [organe de la CCNUCC]
SBSTA :	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique [organe de la CCNUCC]
TEC :	Comité exécutif pour les technologies (<i>Technology Executive Committee</i>)
UTCFC :	Utilisation des terres, leur changement et la forêt (LULUCF en anglais)

Principales coalitions de négociation

Les négociations s'articulent autour de groupes régionaux qui découlent notamment de coalitions de négociation qui sont fondées sur des alliances politiques constituées sur la base d'intérêts communs. Les pays peuvent également prendre la parole en leur nom propre.

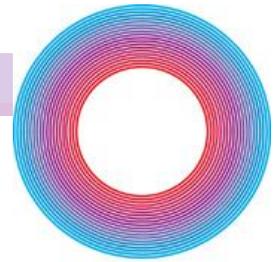
ALBA :	Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique : Venezuela, Cuba, Bolivie, Equateur, Nicaragua, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Antigua-et-Barbuda
AOSIS :	Alliance des petits Etats insulaires (<i>Alliance of Small Island States</i>) : 39 membres, Présidence : République de Nauru
BASIC :	Brésil, Afrique du Sud, Inde, Chine
GIE :	Groupe pour l'intégrité environnementale : Suisse, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, République de Corée
GRULAC ¹ :	Groupe des Etats indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes (AILAC en anglais) : Colombie, Pérou, Costa Rica, Chili, Guatemala, Panama
Groupe de l'ombrelle :	Australie, Canada, Etats-Unis, Norvège, Russie, Islande, Japon, Nouvelle-Zélande, Ukraine,...
Groupe des 77/ Chine	130 pays, Présidence : Algérie
LMDC ² :	Pays en développement "homodoxes", c'est-à-dire partageant la même vision (<i>Like-minded developing countries</i>)
PMA :	Pays les moins avancés : 49 PED, Présidence : Gambie
UE :	28 Etats membres, Présidence semestrielle : Italie (2 ^e semestre 2014)

Source : Secrétariat Général de la COP-21, Dossier de presse COP-20 - CMP-10, 21/11/2014

¹ Le GRULAC n'est pas, à proprement parler, une coalition de négociation, mais plutôt un groupe officiel régional des Nations Unies.

² Voir la *Fiche de Synthèse* sur la COP-19 (Varsovie) : INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113 (p.23).

1) Introduction



LIMA COP20 | CMP10

Le CITEPA vous propose une analyse des résultats des deux semaines de négociations à Lima. Tout d'abord, il s'agira de dresser un bref **état des lieux de l'ensemble des résultats obtenus**. Ensuite, une **analyse détaillée** est présentée, se focalisant sur les avancées concrètes et les insuffisances. Enfin, les conséquences de ces résultats et les prochaines étapes seront examinées.



Christiana Figueres, Secrétaire exécutif de la CCNUCC et Manuel Pulgar-Vidal, Ministre péruvien de l'Environnement et à ce titre Président de la COP-20/CMP-10. ©Cris Bouroncle/AFP/Getty Images (parue dans *The Guardian* du 14/12/2014).

La 20^e Conférence des Parties à la Convention Climat et la 10^e réunion des Parties au Protocole de Kyoto Climat se sont tenues à Lima (Pérou) du 1^{er} au 14 décembre 2014, a réuni plus de 11 000 participants dont environ 6 300 délégués gouvernementaux (équipes de négociation nationales) des 196 Parties à la Convention Climat (CCNUCC), 4 000 représentants d'agences onusiennes, d'organisations intergouvernementales et d'ONG environnementales, ainsi que 900 journalistes du monde entier³.

³ Source : IISD, *Earth Negotiations Bulletin* Vol.12 n°619, 16/12/2014 (p.1). Voir rubrique "Pour en savoir plus" en fin de fiche.

2) Déroulement et objectifs de la conférence

Déroulement

Comme chaque année, la Conférence de Lima s'est articulée autour d'une série de réunions qui se sont déroulées en parallèle :

- des **sessions techniques** rassemblant les négociateurs officiels au sein de la "piste" onusienne de **négociation sur le régime post-2020** :
 - ⇒ la 7^e partie de la 2^e session du **Groupe de travail sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP)** dans le cadre de la Convention Climat (CCNUCC) qui regroupe ses 196 Parties (dont les Etats-Unis et les pays en développement [PED]. Ce nouveau groupe a été créé par la décision 1/CP.17⁴) ;
- des **sessions techniques** rassemblant les négociateurs officiels au sein des **deux organes subsidiaires** de la CCNUCC :
 - ⇒ la 41^e session de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technique (SBSTA),
 - ⇒ la 41^e session de l'organe subsidiaire pour la mise en œuvre (SBI) ;
- des **sessions techniques** rassemblant les négociateurs officiels au sein des **deux enceintes permanentes relevant des deux instruments juridiques sur le climat** :
 - ⇒ la 20^e Conférence des Parties (COP-20) à la Convention Climat,
 - ⇒ la 10^e Réunion des Parties (CMP-10) au Protocole de Kyoto ;
- un **segment de haut niveau** (9-12 décembre) rassemblant les Ministres du Climat, de l'Environnement et/ou de l'Energie des 196 Parties à la Convention Climat et ce, pour la prise de décision politique.

Objectifs

Contexte : le calendrier des négociations de la CCNUCC

A la COP-17 à Durban en 2011 [cf. décision 1/CP.17]⁵, les Parties ont décidé de lancer un processus visant à élaborer, soit un protocole, soit un nouvel instrument juridique, soit un texte convenu d'un commun accord ayant force juridique dans le cadre de la CCNUCC qui soit applicable à **toutes** les Parties. A cette fin, un nouvel organe subsidiaire a été créé dans le cadre de la CCNUCC, le **Groupe de travail ad hoc sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (dit Groupe ADP)**.

Le nouveau régime à mettre en place sera donc plus ambitieux que celui établi au titre du Protocole de Kyoto (39 Parties pour la 1^{ère} période [2008-2012] et 38 Parties pour la 2^e période [2013-2020]). La COP-15 (Copenhague, 2009) a échoué à mettre en place un tel régime.

Le mandat de l'ADP est d'achever ses travaux au plus tard en 2015 pour que **le nouvel accord soit adopté à la COP-21 [2015]** en vue de son **entrée en vigueur à partir de 2020**. A cette fin, au titre de la décision 2/CP.18 [adoptée à Doha, fin 2012]⁶, un **projet de texte de négociation intégral** doit être disponible **avant mai 2015** pour servir de base aux négociations finales à la COP-21.

Conformément à la décision 1/CP.19⁷, adoptée à la COP-19 à Varsovie (fin 2013), **toutes** les Parties sont invitées à "**initier ou à intensifier les préparations au niveau national en vue de définir leurs contributions**" [entre autres à la **réduction des émissions au titre de l'accord multilatéral sur le climat qui doit être conclu à la COP-21**] et à les soumettre "**bien en amont**" de la COP-21, et d'ici le 31 mars 2015 pour celles "**qui y seront prêtes**".

Le contenu de ces contributions, qui s'appellent officiellement désormais les **contributions prévues déterminées au niveau national [ci-après les contributions nationales]** (*Intended Nationally Determined Contributions* ou INDC), reste à définir, de même que les informations qui doivent les accompagner, la décision 1/CP.19 n'apportant pas de précision à cet égard. Au titre de celle-ci, cependant, les informations à fournir par les Parties avec leurs contributions nationales devront être identifiées d'ici la COP-20 à Lima.

⁴ Voir SD'Air n° 182 p.21.

⁵ Voir SD'Air n° 182 p.21.

⁶ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Doha_081212 (p.14).

⁷ Voir CDL n° 174 p.2 ou FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113 (p.10).

Des résultats concrets étaient attendus à la COP-20 de Lima sur **trois principaux "piliers"** :

- des éléments concrets d'un projet de texte de négociation de l'accord de 2015 pour qu'un **projet de texte intégral** soit disponible et transmis aux Parties avant **mai 2015** [conformément à la [décision 2/CP.18, adoptée à Doha⁸](#)] afin de leur laisser suffisamment de temps pour l'examiner avant la COP-21.

A Lima, les Parties avaient pour tâche de livrer des éléments d'un projet de texte plus rationalisés, plus concrets et plus consensuels que ceux qui étaient déjà sur la table. Puisque le projet de texte de négociation intégral doit être disponible d'ici mai 2015, il ne reste qu'une seule occasion pour clarifier formellement le contenu et la forme juridique du texte : la COP-20.

- une **décision sur le contenu et la forme des contributions nationales** qui doivent être soumises par les Parties avant le **31 mars 2015** [conformément à la [décision 1/CP.19⁹](#)].
- une **décision sur le renforcement de l'action climat avant 2020**.

Ce pilier constitue un cadre pour accroître l'ambition, notamment par le biais des initiatives sur le terrain, y compris par des acteurs non institutionnels [dont le [secteur privé, les fédérations professionnelles, les collectivités,...](#)]. Une question clé à résoudre est de savoir comment assurer la transparence, la comparabilité et l'évaluation des actions des nombreuses initiatives hors CCNUCC qui ont vu le jour¹⁰ et l'articulation de leurs divers objectifs avec l'objectif de 2°C.

Deux autres objectifs de Lima étaient :

- l'abondement du Fonds vert pour le Climat (GCF),
- la ratification par un plus grand nombre de pays de l'amendement de Doha sur Kyoto 2 (2013-2020).

Quoi qu'il en soit, Lima était la dernière COP avant la COP-21, constituant ainsi la dernière étape déterminante pour préparer une issue favorable à celle-ci.

3) Contexte économique, scientifique et politique

Avant de présenter les résultats de la Conférence de Lima, il convient de la replacer dans un triple contexte : économique, scientifique et politique.

Comme toutes les Conférences Climat depuis cinq ans, Lima s'est tenue sur fond de crise économique, alors qu'une fois de plus, les dernières connaissances scientifiques en matière de changement climatique soulignent l'urgence d'agir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de faire face au défi climatique. Ainsi, plusieurs rapports récents des organisations internationales, qui font autorité en la matière, sont formels : il y a urgence à agir. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), ainsi que le Projet Mondial Carbone (*Global Carbon Project* ou GCP) font état de niveaux records d'émissions, ou de concentrations, de GES atteints en 2013.

Ces rapports appellent les Parties à la Convention Climat à faire preuve d'une plus forte ambition collective pour réduire les émissions de GES, tant à court qu'à moyen et long terme, afin que ces émissions suivent une trajectoire qui soit compatible avec **l'objectif de limiter la hausse des températures moyennes mondiales à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels [d'ici 2100, objectif fixé par l'accord de Copenhague (2009) et confirmé par les accords de Cancún (2010)]**. Rappelons enfin que le GIEC a souligné dans son 4^e rapport d'évaluation (2007) que le **"pic" des émissions de GES doit intervenir d'ici 2020 au plus tard**.

⁸ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Doha_081212 (p.14).

⁹ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113 (p.10).

¹⁰ Voir CDL n° 184 p.4.

En résumé, ces rapports et leurs éléments clés sont les suivants :

- Le **GIEC** souligne, dans son dernier rapport [3^e volume de son 5^e rapport d'évaluation qui porte sur l'atténuation du changement climatique¹¹ publié le 13 avril 2014] notamment :
 - ⇒ que les émissions anthropiques mondiales de GES ont crû de **80%** sur la période **1970-2010** pour atteindre **49 Gt CO₂e en 2010** [contre 27 Gt CO₂e en 1970] ;
 - ⇒ qu'au rythme actuel des émissions mondiales de GES [+2,2%/an sur 2000-2010], la hausse des températures moyennes mondiales devrait être comprise **entre 3,7 et 4,8 °C d'ici 2100** [soit bien au-delà de l'objectif de 2 °C] ;
 - ⇒ que selon un scénario tendanciel, les concentrations atmosphériques de GES dépasseront **450 ppm CO₂e en 2030** et atteindront des niveaux compris **entre 750 et 1 300 ppm CO₂e en 2100** [niveau de 430 ppm CO₂e déjà atteint en 2011] ;
 - ⇒ que pour ne pas dépasser **450 ppm CO₂e d'ici 2100**, il faudrait réduire les émissions mondiales de GES de **40 à 70% en 2050** (base 2010) afin d'atteindre des niveaux proches de **zéro Gt CO₂e en 2100**.

- **L'OMM** [dans son **Bulletin annuel sur les concentrations mondiales de GES pour 2013** publié le 9 septembre 2014]¹², montre en particulier :
 - ⇒ que les concentrations moyennes de CO₂, de CH₄ et de N₂O ont atteint en 2013 les plus hauts niveaux jamais enregistrés depuis l'époque préindustrielle (1750) ;
 - ⇒ que les concentrations atmosphériques de CO₂ ont atteint 396 parties par million (ppm) en 2013, soit une hausse de 0,74% par rapport à 2012, soit +2,9 ppm en valeur absolue. Ce rythme d'accroissement est supérieur à la hausse annuelle moyenne des 10 dernières années (+2,1 ppm/an), et à celle des années 1990 (+1,5 ppm/an), ce qui indique une accélération de la tendance ;
 - ⇒ que le **forçage radiatif total de l'atmosphère** induit par l'ensemble des GES persistants¹³ [à longue durée de vie] a augmenté de 34% entre 1990 et 2013 (par rapport à 1750)¹⁴, le CO₂ contribuant pour environ 80% à cette hausse ;
 - ⇒ que si le rythme actuel d'augmentation de la teneur de l'atmosphère en CO₂ se maintient, la teneur annuelle moyenne en CO₂ à l'échelle planétaire devrait dépasser le seuil de 400 ppm en 2015 ou 2016.

- **Le PNUE** a publié [le 19 novembre 2014] la mise à jour 2014¹⁵ de son rapport annuel sur l'écart entre le niveau d'ambition et le niveau de réduction mondiale nécessaire pour respecter l'objectif de 2 °C (*Emissions Gap Report*). Selon le PNUE, le niveau d'émissions mondiales de GES en 2020, sur la base des engagements de réduction actuels, ne permettra pas de respecter cet objectif. Plus précisément, les projections d'émissions de GES en 2020 calculées sur la base de la mise en œuvre des engagements et actions de réduction pour 2020 souscrits par les Parties à ce jour [engagements contraignants de 42 pays industrialisés + actions nationales de réduction (NAMA) de 55 PED dont 16 sont exprimées en termes de réduction prévue des émissions de GES visant toutes les secteurs de l'économie] vont dépasser de **8 à 10 Gt CO₂e le niveau d'émissions mondiales de GES en 2020 compatible avec l'objectif de 2 °C** (soit 44 Gt CO₂e).

- Dans l'édition 2014 de ses **Perspectives énergétiques mondiales** (*World Energy Outlook*) [publiées le 12 novembre 2014]¹⁶, l'AIE est formelle dans ses projections : les émissions de CO₂ liées à la production d'énergie vont augmenter de 20% sur la période 2012-2040, trajectoire qui correspondrait à une hausse des températures moyennes mondiales de **3,6 °C** à long terme.

- Dans le cadre du **Projet mondial carbone** (GCP) [initiative internationale de recherche lancée en 2001], les données mondiales de CO₂ pour 2013 (émissions et concentrations) ont été publiées le 19 septembre 2014¹⁷. Selon cette nouvelle mise à jour des estimations :

¹¹ Voir CDL n° 179 p.1 et la *Fiche de Synthèse* INT_CLIMAT_CONNAISSANCES_GIEC_AR5-Vol3_130414.

¹² Voir FdS INT_CLIMAT_CONNAISSANCES_OMM_GES_090914.

¹³ CO₂, CH₄, N₂O, CFC, HFC, HCFC, PFC, SF₆, etc.

¹⁴ Selon l'indice annuel d'accumulation des GES publié par l'Administration américaine pour l'étude des océans et l'atmosphère (NOAA).

¹⁵ Voir CDL n° 186 p.3.

¹⁶ <http://www.iea.org/Textbase/npsum/WEO2014SUM.pdf>

¹⁷ Voir INT_CLIMAT_CONNAISSANCES_GCP_CO₂_2013_220914.

- les émissions mondiales de CO₂ liées à la combustion des combustibles fossiles ont progressé de 61% entre 1990 et 2013 pour atteindre un niveau record de 36 Gt CO₂ en 2013 ;
- en 2013, la Chine était le premier pays émetteur de CO₂ du monde (28% des émissions mondiales de CO₂), suivie des Etats-Unis (14%), l'UE-28 (10%), et l'Inde (7%), ces quatre représentant désormais 59% des émissions mondiales totales de CO₂ ;
- les émissions de CO₂ par habitant étaient de 5,1 t CO₂/habitant/an en 2013 au niveau mondial, de 16,4 t CO₂/hab/an pour les Etats-Unis, 7,2 t CO₂/hab/an pour la Chine, de 6,8 t CO₂/hab/an pour l'UE-28 et 1,9 t CO₂/hab/an pour l'Inde. Ainsi, en 2013, les émissions de CO₂ par habitant de la Chine ont pour la première fois dépassé celles de l'UE et sont désormais de 45% supérieures à la moyenne mondiale ;
- en 1990, presque deux tiers (62%) des émissions mondiales de CO₂ étaient issues des pays de l'annexe B du Protocole de Kyoto (pays industrialisés), 34% des pays hors annexe B (pays en développement ou PED) et 4% des routes maritimes et aériennes internationales. Or, cette répartition est désormais inversée, avec, en 2013, les pays annexe B représentant 36% des émissions mondiales de CO₂ et les PED 58%, les routes représentant le solde (6%).

Or, malgré ces signaux d'avertissement, **l'écart entre l'ambition et la science continue de se creuser**, comme l'a montré le rapport du PNUC.

Néanmoins, signe d'optimisme, après une relative pause pendant une période [2009-2013] marquée notamment par la crise économique, le dossier climat prend de nouveau de l'importance dans l'agenda politique international. En effet, depuis septembre 2014, des **signaux positifs** ont émergé, à commencer par la mobilisation politique [au plus haut niveau] et des acteurs économiques pour le **Sommet des dirigeants sur le climat** du 23 septembre 2014 à New York [convoqué par le Secrétaire-Général des Nations Unies, Ban Ki-moon]¹⁸, ainsi que la mobilisation citoyenne autour de ce Sommet dans de nombreuses villes à travers le monde. Cette mobilisation a permis de replacer la lutte contre le changement climatique dans l'agenda politique et médiatique international.

Depuis lors, se sont greffées sur cette évolution d'autres avancées significatives, notamment en termes **d'annonces d'actions ou d'engagements** :

- **l'accord inédit sur le climat entre les Présidents des Etats-Unis et de la Chine [conclu le 12 novembre 2014]¹⁹** sous forme de déclaration conjointe sur le climat. En particulier, le Président chinois, Xi Jinping, a ainsi annoncé que la Chine compte atteindre son niveau maximal [pic] d'émissions de CO₂ "autour de 2030" et s'efforcer d'y parvenir plus tôt. C'est la toute première fois que le premier pays émetteur de CO₂ au monde a accepté de fixer un tel pic. Ce faisant, la Chine donne l'exemple pour les autres grands pays émergents d'emboîter le pas. Cet accord sino-américain, quoiqu'insuffisant en termes des engagements souscrits [par rapport aux efforts de réduction mondiaux jugés indispensables par les scientifiques (dont le GIEC) pour respecter l'objectif de 2°C] est hautement symbolique et marque un tournant décisif dans la lutte mondiale contre le changement climatique ;
- la publication par le Conseil d'Etat de la Chine, le 19 novembre 2014, d'un **Plan d'actions stratégiques pour le développement de l'énergie sur la période 2014-2020** qui fixe plusieurs objectifs dont un **plafond à la consommation annuelle de charbon (4,2 milliards de t) en 2020 [contre 3,6 milliards de t en 2013, soit une hausse de 16,3% en 2020 par rapport au niveau de 2013]²⁰**. Par ailleurs, le Plan d'actions prévoit que, dans la consommation d'énergie primaire, la part des énergies non fossiles [nucléaire et énergies renouvelables] passera de 9,8% en 2013 à 15% en 2020 et que la part du charbon baissera de 69% en 2013 à 62% en 2020. Ce Plan d'actions constitue la première concrétisation de l'objectif chinois déclaré lors de l'accord conjoint Chine/Etats-Unis ;
- l'annonce de la **Chine** du 25 novembre 2014 de la **mise en place d'un marché carbone national en 2015** pour qu'il soit opérationnel en 2016²¹ ;

¹⁸ Voir CDL n° 183 p.4 et n° 184 p.4.

¹⁹ Voir CDL n° 185 p.2 et la *Fiche de Synthèse* INT_CLIMAT_POL-AUTR_Accord_USA-Chine_121114.

²⁰ Sources : ERDF (document non daté) (https://www.contexte.com/article/energie/ce-que-la-chine-va-mettre-sur-la-table-a-la-conference-de-paris_26765.html) et l'agence de presse chinoise Xinhuanet du 19/11/2014 (http://news.xinhuanet.com/english/china/2014-11/19/c_133801014.htm).

²¹ Source : l'agence de presse Bloomberg du 25/11/2014 (<http://www.bloomberg.com/news/2014-11-25/china-plans-national-carbon-market-by-2016-amid-emission-pledge.html>)

- le **déblocage de la capitalisation du Fonds vert pour le climat (GCF)** lors de la réunion d'engagements (*Pledging Conference*) du GCF à Berlin du 17 au 20 novembre 2014 : sous l'impulsion des Etats-Unis, de l'Allemagne et du Japon, 21 pays ont annoncé des contributions qui atteignent 9,3 milliards de \$ US²². Après cette réunion, le Canada²³ et l'Espagne²⁴ ont également annoncé leurs contributions, portant le total des contributions en amont de Lima [au 1^{er} décembre 2014] à 9,7 milliards de \$ US, soit près de l'objectif initial de capitalisation minimale de 10 milliards de \$. Ces annonces d'engagements financiers ont contribué à rétablir la confiance des pays en développement vis-à-vis des pays industrialisés ;
- les conclusions²⁵ du **sommet du G 20 à Brisbane** (Australie) des 15-16 novembre 2014 qui ont donné une impulsion politique avant la COP-20 de Lima. Ainsi, le G 20 soutient l'adoption d'un accord climat international à la COP-21 et incite les Parties à la Convention Climat de soumettre leurs contributions nationales "*bien en amont de la COP-21*" à Paris fin 2015 ;
- lors de la **26^e réunion des Parties au Protocole de Montréal à Paris** du 17 au 21 novembre 2014, la Chine s'est montrée plus ouverte pour débattre de la question des hydrofluorocarbures (HFC) dans le cadre dudit Protocole, témoignant d'un assouplissement de sa position plutôt rigide et intransigeante tenue jusque-là. En effet, depuis 2009, la Chine [tout comme l'Inde et les pays pétroliers du Golfe] a souligné que la question des HFC relève uniquement de la Convention Climat (et du Protocole de Kyoto). La 26^e réunion des Parties a donc vu émerger l'amorce d'un processus de dégel qui pourrait permettre de déboucher sur un accord concernant les HFC lors de la 27^e réunion des Parties [novembre 2015 à Dubaï, Emirats Arabes Unis] qui aura lieu donc avant la COP-21.

C'est dans ce contexte marqué par un certain optimisme, et donc plutôt sous de bonnes auspices, que s'est ouverte, le 1^{er} décembre 2014, la COP-20 à Lima.

²² Source : GCF, communiqué du 20/11/2014 :

http://www.gcfund.org/fileadmin/00_customer/documents/Press/GCF_Press_Release_2014_11_20_Berlin_pledges.pdf

²³ http://www.gcfund.org/fileadmin/00_customer/documents/Press/GCF_Press_Release_2014_11_21_Canada_pledge.pdf

²⁴ http://www.gcfund.org/fileadmin/00_customer/documents/Press/GCF_Press_Release_2014_11_28_Spain_pledge.pdf

²⁵ https://www.g20.org/sites/default/files/g20_resources/library/brisbane_g20_leaders_summit_communique.pdf

4) Résultats obtenus - vue d'ensemble

Au total, **32 décisions** ont été adoptées :

- **24 par la COP-20** dont :
 - la décision 1/CP.20 dite **Appel de Lima à l'action climat** qui comporte en annexe un texte rassemblant les **éléments d'un projet de texte de négociation** [dernière version de ce texte convenue par la COP-20 à partir d'un projet de texte issu du Groupe de travail ADP] (voir section 5.1 plus loin),
 - la décision 5/CP.20 relative au **financement à long terme** (voir section 5.3.3 plus loin),
 - la décision 7/CP.20 sur le **rapport du Fonds vert pour le Climat (GCF) et les recommandations au GCF**,
 - la décision 6/CP.20 relative au **rapport du Comité permanent sur le financement**,
 - la décision 11/CP.20 sur les **méthodes de notification de l'information financière par les Parties à l'annexe I** [pays industrialisés] (voir section 5.3.3 plus loin),
 - la décision 12/CP.20 reconnaissant le **5^e rapport d'évaluation du GIEC** (voir section 5.2.4 plus loin),
 - la décision 13/CP.20 définissant des **lignes directrices pour l'analyse technique des informations soumises au titre de la CCNUCC par les Parties à l'annexe I : inventaires d'émission nationaux, rapports biennaux et communications nationales** (voir section 5.2.3 plus loin),
 - la décision 14/CP.20 sur le **programme de formation pour les experts évaluateurs dans le cadre de l'analyse technique des inventaires d'émission nationaux des Parties à l'annexe I**,
 - la décision 15/CP.20 sur le **programme de formation pour les experts évaluateurs dans le cadre de l'analyse technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties à l'annexe I**,
 - la décision 2/CP.20 sur le **mécanisme international de Varsovie sur les pertes et dommages** liés aux impacts du changement climatique [dans les pays en développement (PED) particulièrement vulnérables],
 - la décision 16/CP.20 sur le **rapport annuel conjoint pour 2014 du Comité Exécutif pour les Technologies (TEC) et du Centre et Réseau de Technologies sur le Climat (CTC/N)**.
- **8 par la CMP-10** dont :
 - la décision 4/CMP.10 sur les **orientations relatives au mécanisme de développement propre (MDP)**,
 - la décision 5/CMP.10 sur les **orientations relatives à la mise en œuvre conjointe (MOC)**,
 - la décision 7/CMP.10 sur les **résultats du programme de travail sur les modalités et procédures en matière d'éventuelles activités supplémentaires liées à l'utilisation des terres, à leur changement et à la forêt (UTCF) dans le cadre du MDP**,
 - la décision 3/CMP.10 sur la **date d'achèvement du processus d'évaluation d'experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la 1^{ère} période d'engagement [2008-2012]**.

Les 16 autres décisions adoptées sont de nature technique et procédurale.

Par ailleurs, au terme de la 7^e partie de sa 2^e session qui s'est tenue à Lima (ADP-2-7), l'ADP a **adopté un rapport**²⁶ sur les travaux menés. A noter que ce rapport ne fait néanmoins pas l'objet d'une décision formelle de la COP.

²⁶ Réf. FCCC/ADP/2014/4. Voir : <http://unfccc.int/resource/docs/2014/adp2/eng/04.pdf>

5) Analyse

Au terme de deux semaines de négociations intenses et 33 heures au-delà de l'heure de clôture officielle initialement prévue, la COP-20 s'est achevée le dimanche 14 décembre 2014 à 3h04. Comme cela a été le cas pour les cinq dernières COP [COP-15 à 19, soit Copenhague, Cancún, Durban, Doha et Varsovie], les Parties sont finalement parvenues *in extremis* à un accord de compromis. Celui-ci balise le chemin vers la COP-21 en 2015 qui devra déboucher sur un nouvel accord universel sur le climat pour la période post-2020.

5.1 Les avancées majeures de Lima

La Conférence de Lima a abouti à **une avancée politique majeure** : la décision 1/CP.20 intitulée **Appel de Lima pour l'action climat**, assortie d'une **annexe** sous la forme d'un texte qui rassemble des "éléments d'un projet de texte de négociation".

La décision 1/CP.20 dite "Appel de Lima pour l'action climat"

Cette décision de quatre pages constitue la **feuille de route vers Paris**. Outre un rappel du **contexte scientifique**, elle contient des **dispositions de nature politique, technique [dont méthodologique]** et **organisationnelle**. En particulier, elle énumère les **travaux à accomplir en 2015** en vue d'aboutir à un accord à la COP-21. La lecture de ce texte permet d'en dégager **quatre principaux volets** :

- éléments généraux,
- contributions nationales (INDC),
- éléments d'un projet de texte de négociation,
- niveau d'ambition pré-2020.

5.1.1 Eléments généraux

Deux échéances sont fixées : d'abord, le **Groupe ADP en 2015** est tenu de mener à bien "*le plus rapidement possible*" son mandat fixé par la décision 1/CP.17 (*voir encadré p.6*) afin que la COP-21 à Paris puisse adopter le nouvel accord.

Ensuite, il est chargé d'intensifier ses travaux afin de mettre à disposition un texte de négociation intégral "*avant mai 2015*" [réaffirmation de l'échéance fixée par la décision 2/CP.18²⁷]. La réaffirmation de la référence de l'échéance de mai 2015 dans la décision 1/CP.20 implique que le futur accord revêtira un **caractère juridique** pour deux raisons :

- cette première partie de la décision fait de nouveau référence aux trois options prévues par la décision 1/CP.17²⁸ [adoptée à Durban en 2011] qui sont donc toujours sur la table [protocole, nouvel instrument juridique ou texte convenu d'un commun accord ayant force juridique],
- conformément à l'article 15 de la CCNUCC, tout amendement de celle-ci doit être soumis aux Parties "*au moins six mois avant la COP à laquelle l'amendement est proposé pour adoption*" (*voir encadré ci-après*) [soit, en l'occurrence pour le projet de texte de négociation en question, au plus tard le **30 mai 2015** pour une adoption à la COP-21].

Amendements à la Convention Climat

Conformément à la Convention Climat (*article 15*), les amendements à celle-ci sont adoptés lors d'une session ordinaire de la COP. Le texte de toute proposition d'amendement est communiqué aux Parties par le Secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle l'amendement est proposé pour adoption. Une fois adopté par consensus, l'amendement est communiqué par le Secrétariat au Secrétaire général de l'ONU, qui le transmet à toutes les Parties pour acceptation. Les instruments d'acceptation des amendements sont déposés auprès du Secrétaire général de l'ONU.

Tout amendement adopté conformément aux règles précitées ci-dessus entre en vigueur le **90^e jour après ratification d'au moins les trois quarts des Parties à la Convention Climat [soit 146 Parties]** [c'est-à-dire le **90^e jour après date de réception, par le Secrétaire général de l'ONU, des instruments de ratification**].

²⁷ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Doha_081212 (p.14).

²⁸ Voir SD'Air n° 182 p.21.

Volets du futur accord : la décision 1/CP.20 précise les volets que le futur accord doit couvrir "de façon équilibrée, entre autres" : atténuation [réduction des émissions et accroissement des puits de carbone], adaptation [au changement climatique], finance, développement et transfert de technologies, renforcement des capacités, transparence des actions climat et du soutien en faveur de celles-ci [le terme "entre autres" implique que cette liste n'est donc pas exhaustive].

Différenciation : la décision 1/CP.20 réaffirme dans son paragraphe 3 que le futur accord doit refléter les principes de la CCNUCC [responsabilités communes mais différenciées et capacités respectives des Parties (cf. article 3.1)²⁹] mais ajoute "en fonction des différentes circonstances nationales", reflétant ainsi la réalité économique des grands pays émergents (Chine, Inde, Brésil,...). Cet élément [repris mot pour mot de la déclaration bilatérale USA-Chine du 11 novembre 2014³⁰], représente l'amorce d'une évolution de la division binaire pays industrialisés versus PED³¹ [ancrée dans la CCNUCC et le Protocole de Kyoto] vers un cadre de différenciation plus nuancé, plus dynamique et plus souple avec, à la clé, la reconnaissance d'une part de responsabilité de ces pays émergents dans le changement climatique et donc une prise de responsabilité de leur part.

Selon le CDC Climat Recherche³², l'avancée la plus significative obtenue à Lima est peut-être ce traitement de la différenciation "pays annexe I/pays hors annexe I" ou plutôt l'absence de celle-ci. Cette évolution marque une avancée majeure dans les négociations dans la mesure où tous les pays reconnaissent le besoin de contribuer à l'action climat.

5.1.2 Contributions nationales (INDC)

La question des contributions nationales, qui constitueront la base du nouvel accord, était au cœur des négociations à Lima.

Les contributions nationales

Depuis l'accord de Copenhague, les pays industrialisés étaient tenus de prendre des "engagements" de réduction contraignants alors que les pays émergents et les PED se sont vu accorder le droit de ne mettre en œuvre que des actions nationales de réduction (NAMA) à caractère volontaire.

A la COP-19 de Varsovie, pour dégager le compromis final sur la décision 1/CP.19³³, la formulation plus précise et plus forte des versions précédentes de certains éléments clés du projet de texte a été affaiblie en vue de rallier les pays émergents et les PED. Ainsi, le terme "engagement", jugé trop fort et contraignant par les pays émergents et les PED, a été remplacé par le terme neutre "contribution".

Avec la décision 1/CP.19, il n'y a donc qu'un seul mot pour tous, les contributions. Même si cette formulation reste floue, les contributions sont donc un nouveau type d'instrument dans le cadre de la CCNUCC.

Le contenu de ces contributions, qui s'appellent officiellement les contributions prévues déterminées au niveau national (*Intended Nationally Determined Contributions* ou INDC), restait à définir, de même que les informations qui doivent les accompagner, la décision 1/CP.19 n'ayant pas apporté de précision à cet égard.

Au titre de la décision 1/CP.19, toutes les Parties sont invitées à "initier ou à intensifier les préparations au niveau national en vue de définir leurs contributions [...] dans la perspective de l'adoption d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, élaboré au titre de la Convention et applicable à toutes les Parties, en vue d'atteindre l'objectif [de stabilisation des concentrations de GES fixé par l'article 2 de la CCNUCC]" (voir encadré p.14). Les Parties sont également invitées à soumettre leurs contributions "bien en amont" de la COP-21, et d'ici le 31 mai 2015 pour celles "qui y seront prêtes".

Quoi qu'il en soit, les INDC constitueront la base de l'action climat collective et individuelle pour la période post-2020 lorsque le nouvel accord entrera en vigueur.

²⁹ Voir SD'Air n° 182 p.28.

³⁰ www.whitehouse.gov/the-press-office/2014/11/11/us-china-joint-announcement-climate-change (voir paragraphe 2). Voir aussi FdS INT_CLIMAT_POL-AUTR_Accord_USA-Chine_121114.

³¹ Voir SD'Air n° 182 p.27.

³² CDC Climat Recherche, *Climate Brief* n° 37, décembre 2014 (p.1). Voir rubrique "Pour en savoir plus" en fin de FdS.

³³ Voir CDL n° 174 p.2 ou FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113 (p.10).

La décision 1/CP.20 définit les contours des INDC et les règles de base encadrant leur remise à la CCNUCC :

- **Ambition** : la décision 1/CP.20 insiste sur le fait que les INDC soumises devront aller *au-delà* des engagements actuels des Parties [les INDC doivent donc être plus ambitieuses que les engagements souscrits à ce jour au titre de la 2^e période du Protocole de Kyoto et les engagements ou les NAMA souscrits au titre de l'accord de Copenhague et des accords de Cancún. Cette obligation vise à empêcher les Parties de revenir en arrière par rapport à leurs engagements actuels pour en proposer d'autres qui seraient moins ambitieux (pratique connue sous le nom anglais de "backsliding")].
- **Distinction pays industrialisés/PED** : pour l'élaboration des INDC, la décision 1/CP.20 ne prévoit pas de traitement spécifique visant les PED [par le biais de la formulation de recommandations] par rapport aux pays industrialisés. Elle n'opère donc pas de distinction entre pays industrialisés et PED. En d'autres termes, la division binaire Parties à l'annexe I/Parties hors annexe I³⁴, établie par la CCNUCC en 1992 [avec la codification, en son annexe I, de deux groupes de pays (pays industrialisés et PED)] et reprise en 1997 par le Protocole de Kyoto, ne s'applique pas aux INDC. Chaque Partie doit soumettre son INDC dans le cadre du futur accord qui s'appliquera à toutes les Parties³⁵ mais la forme et l'ambition des INDC vont sans doute différer selon les pays.

Seuls les pays les moins avancés (PMA) et les petits Etats insulaires bénéficient d'un traitement spécifique dans la décision 1/CP.20 : ces Parties "peuvent" communiquer des informations sur leurs stratégies, plans et actions de développement sobre en carbone, reflétant leurs circonstances particulières [disposition facultative et non obligatoire donc]. Tous les autres pays [industrialisés, émergents et en développement] sont donc traités de la même façon.

- **Périmètre** : la décision 1/CP.20 prévoit la possibilité pour les Parties d'inclure dans leurs INDC un volet sur l'**adaptation** [compromis en faveur des PED car les pays industrialisés (UE et Etats-Unis en tête) souhaitent limiter le périmètre des INDC à l'**atténuation**. Ainsi, cette possibilité rassure les PED du rôle plus important qui pourrait être accordé au volet adaptation dans le futur accord].
- **Contenu : types d'informations à inclure** : les Parties ne sont pas parvenues à se mettre d'accord sur une approche commune et homogène pour élaborer et soumettre les INDC (voir section 5.3.1.2 p.22). Ainsi, la décision 1/CP.20 propose mais n'impose pas de méthode uniforme pour l'élaboration des INDC. Seules des lignes directrices souples y sont formulées et sont centrées sur le volet atténuation qui sera vraisemblablement le volet le plus détaillé des INDC. Ainsi, pour faciliter la clarté, la transparence et la compréhension, parmi les informations à inclure par les Parties, dans leurs INDC, "peuvent" [formulation plus faible que celle de la version précédente du projet de décision³⁶ ("doivent") affaiblie sous pression de la Chine et de l'Inde] figurer :
 - ⇒ l'année de référence,
 - ⇒ la période d'engagement et/ou le calendrier de mise en œuvre,
 - ⇒ la portée et les éléments couverts [GES, secteurs,...],
 - ⇒ les hypothèses [qui sous-tendent les estimations et calculs],
 - ⇒ la méthodologie d'estimation et de comptabilisation des émissions et absorptions de GES,
 - ⇒ des éléments indiquant dans quelle mesure l'INDC est équitable et ambitieuse, et
 - ⇒ des éléments indiquant dans quelle mesure l'INDC contribue à l'objectif ultime de la CCNUCC (voir encadré ci-après).

L'objectif ultime de la Convention Climat

Au titre de l'article 2 de la Convention Climat³⁷ : "l'objectif ultime de la [...] Convention [Climat] et de tous [sic] instruments juridiques connexes que la Conférence des Parties pourrait adopter est de stabiliser [...] les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable".

En clair, les Parties peuvent choisir dans cette liste non exhaustive le type d'informations qu'ils souhaitent communiquer dans le cadre de leurs INDC.

³⁴ Voir SD'Air n° 182 p.27.

³⁵ Cf. décision 1/CP.17. Voir SD'Air n° 182 p.21.

³⁶ Version du 12 décembre 2014 : <http://unfccc.int/resource/docs/2014/adp2/eng/l05.pdf>

³⁷ unfccc.int/files/cooperation_and_support/cooperation_with_international_organizations/application/pdf/convfr.pdf

- **Echéance de remise** : la décision 1/CP.20 réaffirme l'échéance fixée à Varsovie [décision 1/CP.19] pour soumettre les INDC à savoir : "*bien en amont de la COP-21 (et avant le 31 mars 2015 pour les Parties qui y seront prêtes)*" [de manière à faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des INDC]. Ainsi, Lima n'a pas fixé d'échéance plus précise ou contraignante à cet égard.
- **Transparence** : le Secrétariat de la CCNUCC est chargé de publier sur le site de celle-ci les INDC au fur et à mesure qu'elles sont communiquées [afin de renforcer leur transparence].

Ouverture d'un portail électronique : le 22 janvier 2015, conformément à la décision 1/CP.20, le Secrétariat de la CCNUCC a ouvert un portail électronique destiné à permettre les Parties à la CCNUCC de soumettre leurs INDC : unfccc.int/focus/indc_portal/items/8766.php

- **Rapport de synthèse** : le Secrétariat de la CCNUCC est également chargé d'élaborer, d'ici le 1^{er} novembre 2015 [soit un mois avant la COP-21], un rapport de synthèse sur l'impact agrégé des INDC [au regard de l'objectif de 2°C], du moins celles transmises avant le 1^{er} octobre 2015.

5.1.3 Eléments d'un projet de texte de négociation - annexe de la décision 1/CP.20

La décision 1/CP.20 reconnaît les progrès réalisés par les Parties à Lima dans l'élaboration des éléments d'un projet de texte de négociation, tels que rassemblés dans l'annexe de la décision, texte intitulé "Eléments du projet de texte de négociation". En l'adossant en annexe, la décision reconnaît ce texte comme **base formelle de négociation** de l'accord de 2015. Il devient ainsi un **document de travail officiel** acté par toutes les Parties pour la poursuite des négociations en 2015. Ce texte de 38 pages est le résultat des travaux menés à Lima, d'abord, dans le cadre de l'ADP, puis de la COP, en s'appuyant sur un document informel (*non-paper*) de 23 pages³⁸ élaboré par les Co-Présidents du groupe ADP en amont de Lima (*voir encadré ci-dessous*).

Le document informel (*non-paper*) soumis aux Parties en amont de Lima

A l'ouverture de la COP-20, un texte de 23 pages proposé par les deux Co-Présidents de l'ADP, Kishan Kumarsingh (Trinité et Tobago) et Artur Runger-Metzger (UE), était sur la table de négociation. Ce texte avait un statut non officiel [connu sous le nom de "*non-paper*" dans la terminologie de la CCNUCC], ce qui signifie qu'il n'avait alors aucune valeur dans les négociations et qu'à ce stade-là, il s'agissait donc d'un **document informel** qui se limitait à rassembler tous les points de vue, en guise d'éventuels éléments à intégrer dans le projet de texte de négociation.

Ces éléments reflètent le travail mené au sein du groupe ADP au cours des deux sessions de négociation en 2014 [4-15 juin et 20-25 octobre 2014]³⁹. Il s'agit d'un recueil des options préconisées par l'ensemble des Parties qui représentaient, dans plusieurs cas, des points de vue divergents sur les volets atténuation, adaptation, financement, surveillance/notification/vérification (MRV), etc. Selon le service d'information *Actu-Environnement*, ce document était important car il traduisait la confiance accordée aux deux Co-Présidents. Il est plutôt rare que les négociateurs accordent aux Présidents des groupes de travail une telle marge de manœuvre pour rassembler, classer et synthétiser les différents points de vue exprimés⁴⁰. Globalement, le document informel a été bien accueilli par les délégations à Lima.

L'existence même de ce texte en amont de Lima marque la bonne volonté des Parties : la COP-21 fait ainsi l'objet d'une minutieuse préparation, menée très en amont, justement pour éviter toute répétition de l'échec de Copenhague.

L'annexe à la décision 1/CP.20 est structurée autour de **12 chapitres** [NB le chapitre F a été supprimé] :

A. Préambule	H Développement et transfert de technologies
B. Définitions	I Renforcement des capacités
C. Objectif général	J Transparence de l'action et du soutien
D. Atténuation	K Calendriers et processus relatifs aux engagements/contributions. Autres questions relatives à la mise en œuvre et à l'ambition
E. Adaptation & pertes et dommages	L Faciliter la mise en œuvre et le respect [des obligations de l'accord dont les engagements]
G Financement	M Dispositions procédurales et institutionnelles

³⁸ ADP Non-Paper on elements for a draft negotiating text, updated non-paper on Parties' views and proposals, 11 novembre 2014 : unfccc.int/resource/docs/2014/adp2/eng/11nonpap.pdf

³⁹ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_ADP-2-5_150614 et FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_ADP-2-6_251014.

⁴⁰ Actu Environnement, "Négociations climatiques : un accord se dessine mais le chemin reste long", 9 décembre 2014 - www.actu-environnement.com/ae/news/climat-negociations-internationales-lima-cop20-23451.php4

L'annexe à la décision 1/CP.20 comporte une mention, sous forme de note en bas de page, indiquant que les éléments rassemblés dans le texte *"reflètent le travail en cours. Ils n'indiquent pas de convergence d'opinion sur les propositions présentées, ils n'excluent pas non plus la remise de nouvelles propositions au cours des négociations en 2015"*. Cette mention traduit une préoccupation de la part de nombreux PED qui étaient réticents à adopter l'annexe à la décision 1/CP.20 en tant que texte officiel car selon eux, cette démarche trop restrictive consistant à valider un document ayant valeur de "pré-accord" pourrait préjuger la forme juridique, la structure, voire le contenu de l'accord de Paris. Ces pays se sont donc opposés à tout langage formalisé susceptible d'exclure la possibilité de formuler ou de prendre en compte de nouvelles propositions d'options lors des négociations en 2015.

Les options

Comme il fallait s'y attendre à ce stade technique des négociations, loin d'être figés, la quasi-totalité des principaux volets du futur accord est assortie d'au moins deux options et dans certains cas, de multiples options. Ceci reflète ainsi les divergences d'opinion des différentes Parties notamment sur le chapitre C "objectif général" [vision à long terme] et le chapitre D "atténuation" et tout particulièrement les engagements à souscrire.

Parmi les options figurent pour la première fois, l'**objectif zéro émission nette d'ici 2050** (*Chapitre D, option 3, paragraphe 13.2(a)*) qui a fait l'objet de discussions à Lima. Le texte comporte également des options portant sur le **"pic" des émissions mondiales [niveau maximal à atteindre]** qui doit intervenir soit le plus rapidement possible (*Chapitre C, option 2, paragraphe 3.1*), soit d'ici 2015 pour les pays industrialisés (*Chapitre D, option 3, paragraphe 13.2(a)*), soit d'ici 2020 (*Chapitre C, option 1, paragraphe 3.1(b)*).

Le texte en annexe est destiné à fournir une synthèse d'éventuels éléments à inclure dans le futur accord en vue d'orienter les négociations au cours de 2015 en amont de la COP-21. Les discussions à Lima se sont concentrées davantage sur les différentes options à mettre sur la table de négociations en 2015 que sur la recherche d'un consensus sur les solutions à adopter. L'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI)⁴¹ souligne qu'on peut reprocher à ce texte qu'il liste tous les sujets et toutes les options possibles sans faire de choix. En effet, il ne dessine pas un cap mais une cartographie. Ceci dit, les options nécessaires pour rendre le futur accord dynamique et durable sont présentes, et tout l'enjeu maintenant est pour les négociateurs de resserrer ce texte autour des différentes options proposées pour chacun des points abordés. Malgré les progrès réalisés à Lima, à un an de l'accord de Paris, les divergences demeuraient trop fortes pour établir un document ayant valeur de "pré-accord" mais les Parties ont quitté Lima avec la volonté partagée de poursuivre les négociations en 2015 sur la base de ce texte qui devrait déboucher sur le nouvel accord post-2020.

Même si l'annexe à la décision 1/CP.20 comporte 27 références aux responsabilités communes mais différenciées (CBDR - *article 3.1 de la CCNUCC*⁴²), elle ne fait pas référence à la distinction traditionnelle entre Parties à l'annexe I/Parties hors annexe I, ce qui représente un signe de la transition progressive d'un régime binaire [en place depuis l'adoption de la CCNUCC en 1992] vers un régime multipolaire ou hybride.

5.1.4 Niveau d'ambition pré-2020

Ce sujet constitue le 2^e axe de travail du Groupe ADP (*voir encadré ci-après*).

Le Groupe de travail ADP

Le Groupe de travail sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP), créé à la COP-17 (*décision 1/CP.7*)⁴³, a un double mandat qui se traduit en deux axes de travail :

- 1) élaborer, soit un protocole, soit un nouvel instrument juridique, soit un *"résultat consensuel ayant force juridique"*, applicable à toutes les Parties de la CCNUCC pour adoption à la COP-21 (fin 2015 à Paris) en vue de son entrée en vigueur en 2020,
- 2) renforcer le niveau d'ambition des Parties avant 2020.

⁴¹ IDDRI, "Lima : un accord à minima ?", 17 décembre 2014 - www.blog-iddri.org/2014/12/17/lima-un-accord-a-minima/

⁴² Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113 (p.23, 2^e encadré).

⁴³ Voir CDL n° 153 p.1.

Ce 2^e axe de travail du Groupe ADP comprend des discussions sur :

- la 2^e période d'engagement du Protocole de Kyoto (Kyoto 2) (*voir section 5.3.2 p. 27*),
- les engagements et objectifs fixés de façon volontaire par les Parties à l'annexe I⁴⁴ et les actions nationales de réduction (NAMA) adoptées par les PED⁴⁵ [au titre de l'accord de Copenhague et les accords de Cancún],
- les actions nouvelles en amont de 2020.

Concrètement, sur l'ambition pré-2020 dans la décision 1/CP.20, trois avancées sont à signaler :

- **Une réunion annuelle de haut niveau** (au sein de la CCNUCC) : la Secrétaire exécutive de la CCNUCC et le Président de la COP [en l'occurrence la France pour la COP-21] sont encouragés à convoquer une réunion annuelle de haut niveau sur le renforcement de la mise en œuvre de l'action climat à l'instar de la réunion de haut niveau sur l'action climat (dite Journée d'action sur le climat ou *Climate Action Day*⁴⁶) qui a eu lieu le 11 décembre 2014 à Lima⁴⁷. Selon l'Institut Wuppertal pour le Climat, l'Environnement et l'Energie, centre de recherche allemand, la diversité des contributions était "exceptionnelle" pour un événement formel de haut niveau au sein de la CCNUCC⁴⁸.

Journée d'action sur le climat

L'objet de cette réunion de haut niveau, qui a eu lieu à Lima le 11 décembre 2014, était de réunir les acteurs étatiques et non étatiques [villes, régions, entreprises, société civile,...] pour identifier et évaluer de nouvelles actions de réduction à fort potentiel au cours de la période pré-2020 et pour encourager la mise en œuvre des engagements de réduction déjà souscrits. A cette fin, un dialogue a été mis en place entre des Ministres et des acteurs non étatiques de premier plan. Lors de la réunion, ont notamment prononcé des allocutions Ban Ki-moon (Secrétaire Général des Nations Unies), Rajendra Pachauri (Président du GIEC), Laurent Fabius (Ministre français des Affaires étrangères), Mary Robinson (envoyée spéciale pour le climat auprès de Ban Ki-moon) et Al Gore (ancien Président des Etats-Unis).

La décision 1/CP.19 [adoptée à Varsovie le 23 novembre 2013]⁴⁹ a reconnu officiellement et formellement, pour la 1^{ère} fois dans l'histoire des négociations onusiennes sur le climat, le rôle clé des villes et des autorités infranationales dans la mise en œuvre des politiques et actions climat, et tout particulièrement dans le renforcement de l'ambition pré-2020. Au titre de cette décision, l'ambition pré-2020 doit être accélérée, entre autres en facilitant l'échange, entre les Parties, d'expériences et des meilleures pratiques des villes et des autorités infranationales en matière de mise en œuvre des actions de réduction des émissions de GES.

Le fait de pérenniser cet événement au sein des futures COP pourrait donner un nouvel élan à l'ambition pré-2020 dans le cadre du processus formel du 2^e axe de travail du Groupe ADP. Par ailleurs, il contribuera à établir une passerelle solide entre les acteurs non étatiques et les négociations dans le cadre de la CCNUCC.

- **Un événement de haut niveau sur le changement climatique** (Nations Unies) : lors de son allocution à la COP-20, le 9 décembre 2014⁵⁰, le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Sam Khabibula Kutesa a annoncé qu'il convoquerait un événement de haut niveau sur le changement climatique le 29 juin 2015 à New York. Cet événement, qui interviendra à mi-chemin entre la COP-20 et la COP-21, visera à maintenir la dynamique de la mobilisation politique internationale sur le climat, et se veut complémentaire au processus de la CCNUCC. L'objet de cet événement sera de permettre aux Etats membres de l'ONU d'échanger leurs points de vue, de partager leurs expériences et de faire le bilan des progrès accomplis en amont de la COP-21.
- **La poursuite des réunions d'experts techniques** [technical expert meetings ou TEM] en 2015 : à l'instar des travaux menés dans le cadre des quatre TEM tenues en 2014⁵¹, la décision 1/CP.20 définit un processus pour consolider ces travaux, en fournissant des recommandations sur leur finalité, organisation et suivi. Concrètement, la décision 1/CP.20 demande au Secrétariat de la CCNUCC d'organiser une nouvelle série de TEM [en 2015] notamment pour permettre aux Parties d'identifier des options politiques, des pratiques et des technologies de réduction des émissions de GES et de planifier leur mise en œuvre conformément aux priorités nationales de développement.

⁴⁴ <http://unfccc.int/resource/docs/2014/sbsta/eng/inf06.pdf>

⁴⁵ <http://unfccc.int/resource/docs/2013/sbi/eng/inf12r02.pdf>

⁴⁶ <http://www.cop20.pe/en/dia-de-la-accion-climatica-de-lima/>

⁴⁷ http://unfccc.int/meetings/lima_dec_2014/items/8717.php

⁴⁸ Wuppertal Institute for Climate, Environment and Energy : "Lima Climate Report - COP20 moves at snail's pace on the road to Paris" (p.8). Voir rubrique "Pour en savoir plus" en fin de FdS.

⁴⁹ Voir INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113 (p.16).

⁵⁰ http://www.un.org/pga/091214_statement-cop20-cmp10/

⁵¹ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_ADP-2-5_150614 (p.2) et FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_ADP-2-6_251014 (p.2).

Pour ce faire, les TEM devront s'appuyer entre autres sur les activités du Comité Exécutif pour les Technologies (TEC) et le Centre et Réseau de Technologies sur le Climat (CTC/N)⁵². [Ceci devrait permettre de renforcer les synergies avec ces mécanismes de soutien (déjà en place). Il s'agira d'axer les travaux en 2015 sur les mesures politiques "concrétisables" identifiées par le processus TEM en vue d'encourager le recours aux meilleures pratiques]. Le Groupe de travail ADP est également invité à formuler des recommandations [à la COP-21] visant à faire avancer le processus d'analyse technique, y compris une évaluation des TEM.

5.2 Les autres avancées de Lima

5.2.1 Surveillance, notification et vérification (MRV)

Pays annexe I : les rapports biennaux et le processus d'évaluation et d'analyse internationales (IAR)

Au titre des lignes directrices établies à l'annexe I de la décision 1/CP.16⁵³, adoptée à Cancun [COP-16] en 2010, les rapports biennaux à soumettre par les Parties à l'annexe I doivent inclure les informations sur :

- les émissions de GES et les tendances observées en matière d'émissions de GES,
- les objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES,
- les progrès accomplis vers la réalisation de ces objectifs [actions de réduction et leurs impacts, estimations des réductions et absorptions d'émissions, recours aux crédits d'émission issus des mécanismes de flexibilité, activités liées à l'UTCF],
- les projections d'émissions,
- le soutien mis à disposition des PED [financement, transfert technologique et renforcement des capacités].

La décision 2/CP.17⁵⁴, adoptée à Durban [COP-17] en 2011, a fixé l'échéance pour les pays industrialisés pour soumettre leur premier rapport biennal : 1^{er} janvier 2014. Au titre de la décision 1/CP.16 (paragraphe 44), la COP a décidé d'établir, au sein de l'organe subsidiaire pour la mise en œuvre (SBI) [organe de la CCNUCC], un processus d'évaluation internationale des réductions d'émission réalisées par rapport aux objectifs de réduction. Cette évaluation doit être rigoureuse, robuste et transparente et tenir compte des circonstances nationales, en vue de favoriser la comparabilité et de renforcer la confiance. Ce processus est devenu en 2011 le processus d'évaluation et d'analyse internationales [concept dit IAR ou *International Assessment and Review*].

La décision 23/CP.19 (partie IV)⁵⁵ [adoptée à Varsovie en 2013], a amélioré le processus de vérification des rapports biennaux des Parties à l'annexe I avec l'adoption de lignes directrices pour l'analyse technique de ces rapports. Celle-ci constitue la 1^{ère} étape de l'IAR. Le processus de l'IAR a démarré en janvier 2014 avec la remise des 1^{ers} rapports biennaux [et des 6^{èmes} communications nationales] des Parties à l'annexe I.

Les modalités de vérification des rapports biennaux des pays industrialisés adoptées à Varsovie sont un pas supplémentaire vers l'homogénéisation de la démarche "surveillance, notification et vérification", dite MRV, de leurs politiques de réduction des émissions.

La démarche MRV actuelle

Dans le cadre du processus d'évaluation et d'analyse internationales (IAR - voir encadré ci-dessus), un groupe de travail dédié [mis en place au sein du SBI] a lancé, les 6 et 8 décembre 2014, la 1^{ère} série d'un nouveau dispositif dit d'évaluation multilatérale (*multilateral assessment* ou MA) des objectifs de réduction des Parties à l'annexe I. Ainsi, lors de la 41^e session du SBI, 17 pays industrialisés (dont la France et les Etats-Unis)⁵⁶ ont été soumis à une évaluation multilatérale de leurs objectifs nationaux de réduction des émissions de GES et des progrès qu'ils ont accomplis vers leur réalisation. Concrètement, après une courte présentation des efforts accomplis par les Parties visées, les autres Parties avaient la possibilité de poser des questions directes. Les 27 autres Parties à l'annexe I doivent être soumises à une telle évaluation multilatérale d'ici fin 2015. La 2^e et la 3^e séries de celle-ci sont prévues lors de la 42^e et la 43^e sessions du SBI respectivement [1-11 juin 2015, 30 novembre-11 décembre 2015]. Les négociateurs et les observateurs ont souligné l'importance de ce dispositif, jugé très positif, pour renforcer la confiance entre les Parties dans la perspective des négociations en 2015 vers la conclusion de l'accord de Paris⁵⁷.

⁵² Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113 (p.15, 2^e encadré).

⁵³ Voir SD'Air n° 182 p.15.

⁵⁴ Voir SD'Air n° 182 p.15.

⁵⁵ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113 (p.14).

⁵⁶ Autriche, Croatie, Chypre, Danemark, UE (en tant qu'organisation régionale d'intégration économique), Finlande, France, Italie, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Etats-Unis. Voir : http://unfccc.int/national_reports/biennial_reports_and_iar/international_assessment_and_review/items/8451.php

⁵⁷ Source : Wuppertal Institute for Climate, Environment and Energy : "Lima Climate Report - COP20 moves at snail's pace on the road to Paris" (p.10). Voir rubrique "Pour en savoir plus" en fin de FdS.

La démarche MRV dans le cadre du futur accord

La mise en place d'un régime de MRV, tant des émissions et des actions de réduction que des actions de financement des Parties, est un enjeu crucial pour renforcer la confiance entre les Parties, notamment entre les pays industrialisés et les pays émergents et les PED. Un régime de MRV devrait donc faire partie intégrante du futur accord, quelle que soit la forme de ce dernier. Le caractère contraignant d'un accord se mesure en très grande partie à l'aune des modalités et procédures définies pour faire appliquer les obligations et autres dispositions de l'accord. De ce fait, pour que le caractère contraignant de l'accord soit efficace, il devrait s'appuyer sur un régime MRV clairement défini. Selon CDC Climat Recherche⁵⁸, dans cette optique, les négociateurs pourraient s'inspirer des deux processus de MRV mis en place à Cancún à la COP-16 : le processus d'évaluation et d'analyse internationales (IAR) pour les pays industrialisés et le processus de consultation et d'analyse internationales (ICA), plus léger et moins intrusif, pour les PED (voir encadré ci-après).

Les rapports de mise à jour biennaux et le processus de consultation et d'analyse internationales (ICA)

Au titre de la décision 1/CP.16⁵⁹ (paragraphe 60), adoptée à Cancún en 2010, en fonction de leurs capacités et du soutien fourni pour la communication d'informations, les PED devront soumettre des **rapports de mise à jour biennaux** (tous les deux ans). Ceux-ci devront contenir des mises à jour des inventaires nationaux d'émissions de GES, ainsi que des informations sur les actions de réduction mises en œuvre, des besoins en soutien international et le soutien international effectivement reçu. La décision 2/CP.17⁶⁰, adoptée à Durban en 2011, fixe l'échéance pour les PED pour soumettre leur premier rapport de mise à jour biennal : **décembre 2014**.

Toujours au titre de la décision 1/CP.16 (paragraphe 63), la COP a décidé de mener, au sein de l'organe subsidiaire pour la mise en œuvre (SBI) un **processus de consultation et d'analyse internationales** [concept dit ICA ou *International Consultation and Analysis*]⁶¹ des rapports de mise à jour biennaux de façon discrète, non punitive et dans le respect de la souveraineté nationale. L'ICA vise à accroître la transparence des actions de réduction et de leurs effets par le biais d'une analyse réalisée par des experts techniques en concertation avec la Partie concernée, conduisant à l'élaboration d'un rapport de synthèse.

5.2.2 Financement des actions climat

Comme aux précédentes COP, la question très sensible du financement des actions climat [c'est-à-dire la mise à disposition, par les pays industrialisés, d'un soutien financier aux PED pour la mise en œuvre d'actions climat] était un enjeu de premier plan à Lima. Elle s'est focalisée sur deux principaux volets : la capitalisation du Fonds vert pour le climat (GCF) et le financement des actions climat à long terme (voir section 5.3.3 p.28).

Capitalisation du Fonds vert pour le climat (GCF)

Le dialogue ministériel de haut niveau sur le financement climat

Au titre de la décision 3/CP.19, adoptée à Varsovie en 2013⁶², un dialogue ministériel sur le financement des actions climat⁶³ est mis en place et doit se réunir tous les deux ans, dès 2014 et ce, jusqu'en 2020.

A Lima, conformément à la décision 3/CP.19 (voir encadré ci-dessus), le 1^{er} **dialogue ministériel biennal sur le financement des actions climat** s'est tenu le 9 décembre 2014⁶⁴. Il vise à définir une vision claire et coordonnée du financement climat et à renforcer les efforts en cours pour accroître les investissements et la mise à disposition d'aides financières.

⁵⁸ CDC Climat Recherche, *Climat Brief* n° 37, décembre 2014 (p.4). Voir rubrique "Pour en savoir plus" en fin de FdS.

⁵⁹ Voir SD'Air n° 178 p.137.

⁶⁰ Voir SD'Air n° 182 p.16.

⁶¹ Voir SD'Air n° 178 p.138.

⁶² Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113 (p.13).

⁶³ http://unfccc.int/meetings/lima_dec_2014/items/8717.php

⁶⁴ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113 (p.13).

S'appuyant sur une dynamique engagée depuis la réunion d'engagements du GCF (*voir p.10*), Lima a permis de réaliser la **capitalisation initiale du GCF**, portant la somme totale des contributions promises par 29 pays à près de 10,2 Md \$ sur 2015-2018 [au 11 décembre 2014]⁶⁵. Outre la mobilisation des ressources financières annoncées par 23 pays industrialisés⁶⁶, deux pays émergents⁶⁷ et quatre PED⁶⁸ se sont également engagés à fournir une contribution financière. Ainsi, dans un geste symbolique inattendu, pour la toute première fois, des pays hors annexe I ont annoncé leur engagement à apporter une contribution financière au GCF. La décision 7/CP.20 cite explicitement, dans une note en bas de page, chacune de ces 29 Parties. L'objectif initial de capitalisation minimale de 10 Md\$ a donc été atteint, ce qui est une avancée politique très importante. L'attribution concrète des fonds à partir du GCF devrait démarrer en juin 2015.

5.2.3 Révision des lignes directrices sur les inventaires nationaux d'émission de GES

Contexte

Les travaux de révision des lignes directrices de la CCNUCC pour l'évaluation des **rapports biennaux** et des **communications nationales** [soumis par les Parties à l'annexe I] ont été achevés à la COP-19 à Varsovie [cf. décision 23/CP.19, annexe, parties IV et V respectivement⁶⁹]. Quant aux travaux de révision des lignes directrices de la CCNUCC pour l'évaluation des **inventaires d'émission nationaux** [soumis par les Parties à l'annexe I], ils devaient être achevés à Lima : la décision 23/CP.19 prévoyait une partie III à l'annexe [non encore renseignée] pour intégrer ces lignes directrices une fois finalisées à la COP-20.

Des lignes directrices de la CCNUCC sur la notification des informations dans le cadre des inventaires d'émission nationaux annuels des pays industrialisés avaient été adoptées à titre *provisoire* à Durban [décision 15/CP.17⁷⁰] et utilisées sur une base volontaire au cours d'une période d'essai allant d'octobre 2012 à mai 2013. La décision 24/CP.19, adoptée à Varsovie⁷¹, a acté la révision *définitive* de ces lignes directrices. Elle oblige les Parties à utiliser les lignes directrices révisées dans l'élaboration de leurs inventaires, à soumettre le 15 avril de chaque année, à compter de 2015 [données 2013] à condition que la **nouvelle version du logiciel de compilation des données** (selon le format de notification commune ou CRF) soit disponible auparavant.

Le Secrétariat de la CCNUCC devait mettre à disposition des Parties à l'annexe I la nouvelle version de ce logiciel de compilation des données avant **juin 2014** au plus tard pour que les Parties puissent s'appuyer sur celle-ci pour la remise de leurs inventaires le **15 avril 2015**.

Comme prévu à Varsovie (*voir encadré ci-dessus*), les travaux de révision des lignes directrices pour l'évaluation des inventaires d'émission nationaux ont été achevés à Lima. Concrètement, la décision 23/CP.19 a été mise à jour pour ajouter la **partie III [lignes directrices pour l'évaluation des inventaires d'émission nationaux]** à son annexe. Ainsi la décision 13/CP.20 remplace désormais la décision 23/CP.19. **Cette nouvelle décision impose, avec effet immédiat, l'utilisation de l'ensemble des lignes directrices** contenues à l'annexe [parties II, III, IV et V] pour l'évaluation des rapports biennaux, des communications nationales et des inventaires d'émission nationaux des Parties à l'annexe I.

Le Secrétariat à la CCNUCC est chargé de coordonner l'évaluation technique des inventaires d'émission nationaux conformément aux dispositions des lignes directrices de la partie III de l'annexe. La décision 13/CP.20 reconnaît en outre que la date limite [avant juin 2014] pour mettre à disposition la nouvelle version [5.0.0] du logiciel de compilation des données [selon le format de notification commune ou CRF] n'a pas été respectée. Il en résulte que les Parties à l'annexe I ne pourront pas soumettre leurs tableaux de notification selon le nouveau format pour le 15 avril 2015 [données 2013].

⁶⁵ http://news.gcfund.org/wp-content/uploads/2014/12/release_GCF_2014_12_10_austria_pledge.pdf

⁶⁶ Australie, Autriche, Belgique, Canada, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis, Corée du Sud.

⁶⁷ Indonésie, Mexique.

⁶⁸ Colombie, Mongolie, Panama, Pérou.

⁶⁹ Voir FdS INT_CLIMT_CCNUCC_Varsovie_231113 (pp.14-15).

⁷⁰ Voir SD'Air n° 182 p.21.

⁷¹ Voir FdS INT_CLIMT_CCNUCC_Varsovie_231113 (p.15).

5.2.4 Reconnaissance des travaux scientifiques du GIEC

La décision 12/CP.20 reconnaît explicitement que le 5^e rapport d'évaluation du GIEC représente à ce jour le bilan le plus complet et le plus fiable sur le changement climatique et qu'il constitue la **base scientifique des travaux de l'ADP [et donc du futur accord]**. Les Parties envoient ainsi un message clair à la communauté internationale sur la qualité des travaux scientifiques du GIEC.

5.2.5 Les actions non étatiques

La reconnaissance du rôle des acteurs non étatiques et des autorités infranationales dans la mise en œuvre des actions climat et, de ce fait, la reconnaissance de leur contribution à la réalisation des objectifs nationaux de réduction a justifié la mise en place de plusieurs éléments visant à mieux les prendre en compte et mieux les impliquer dans le cadre de la CCNUCC :

- **Journée Climat d'action sur le climat** (*Climate Action Day*) qui a eu lieu le 11 décembre 2014 à Lima et le **dialogue** mis en place entre Ministres et acteurs non étatiques (*voir encadré p.17*),
- **portail Nazca pour l'action climat**⁷² : lors de la COP-20, ce nouveau portail a été lancé par le Gouvernement du Pérou, avec le soutien de la CCNUCC, afin de valoriser et rendre plus visibles les nombreuses actions climat non étatiques mises en œuvre à travers le monde [villes, régions, secteur privé, y compris celles dans le cadre des initiatives de coopération internationales à l'instar de celles lancées au Sommet des Nations Unies sur le Climat du 23 septembre 2014 à New York⁷³]. L'objet de ce portail est de donner une impulsion supplémentaire au processus de la CCNUCC vers Paris en montrant la grande diversité de ces actions. Au fur et à mesure que ces acteurs non étatiques soumettront leurs actions climat, le portail pourra constituer une source de données importante. Les réductions d'émissions de GES obtenues, puis notifiées, pourraient même être prises en compte dans le cadre du futur accord par un mécanisme qui reste à définir.
- **initiative Agenda des actions Lima-Paris** : les Gouvernements péruvien et français [ce dernier en tant que future Présidente de la COP] ont lancé cette nouvelle initiative en vue de catalyser l'action climat au niveau des Etats, des villes et du secteur privé, de renforcer l'ambition pré-2020 et de soutenir l'adoption d'un accord en 2015 et ce, en s'appuyant sur les résultats obtenus au Sommet sur le Climat de New York du 23 septembre 2014.

5.3 Insuffisances et faiblesses de Lima

Malgré les progrès réalisés sur l'ensemble des dossiers précités dans les sections 5.1 et 5.2, Lima n'a pas permis d'avancer sur plusieurs questions clés qui doivent être tranchées d'ici la COP-21. Ces questions, qui ont suscité de vives discussions et, dans plusieurs cas, de fortes divergences de points de vue entre les Parties, restent donc en suspens.

5.3.1 Les INDC

5.3.1.1 Le périmètre

A Lima, les contributions nationales, et en particulier leur périmètre, ont fait l'objet d'intenses discussions. Le point de départ de cette pomme de discorde majeure était l'interprétation de la décision 1/CP.19 (*voir encadré p.13, avant-dernier paragraphe*). Selon celle des pays développés [UE, Japon, Etats-Unis en tête], les contributions ne comportent qu'un volet unique "atténuation" [réduction des émissions de GES et accroissement des puits de carbone] alors que les PED [et surtout les pays émergents] ont insisté sur le besoin d'inclure, sur un pied d'égalité avec le volet atténuation, un volet "adaptation" et un volet "financement et autres moyens de mise en œuvre des actions climat" [soutien fourni par les pays industrialisés aux PED].

Sur cette question de la parité juridique entre les différents volets des INDC, et donc du futur accord dans son ensemble, les PED ont, à plusieurs reprises, mis en garde les pays industrialisés contre une approche axée sur la seule atténuation dans le cadre des INDC. Selon leur logique, sur le volet "financement", les PED doivent fournir des informations sur leurs besoins en matière de moyens de mise

⁷² <http://climateaction.unfccc.int/>

⁷³ Voir CDL n° 184 p.4.

en œuvre et les pays industrialisés doivent fournir des informations sur leurs contributions financières. En revanche, les partisans d'un volet unique "atténuation", l'UE en tête, ont souligné que l'atténuation est mieux définie et plus facile à quantifier, ce qui rendrait plus aisée la tâche de comparaison des INDC à l'aide d'indicateurs et d'outils déjà disponibles pour mesurer la réduction des émissions obtenues par les politiques et mesures mises en œuvre. Ces Parties insistaient donc sur l'importance d'inclure dans les INDC des objectifs de réduction chiffrés, d'identifier les champs d'activité couverts et de définir une année de référence. Elles redoutaient qu'un élargissement du périmètre n'aboutisse à des contributions floues sans chiffrage précis des réductions d'émissions de GES.

Au cours des dernières heures de négociation, un compromis a pu être trouvé entre ces deux points de vue divergents, en ouvrant la possibilité d'inclure les politiques et projets d'*adaptation* dans les INDC. Concrètement, la décision 1/CP.20 invite les Parties à envisager d'intégrer un volet adaptation dans leurs INDC. Selon l'Institut International du Développement Durable (IISD)⁷⁴, ce compromis reflète un avis largement partagé selon lequel les actions d'adaptation doivent être renforcées aux côtés des actions d'atténuation. Selon l'IDDRI⁷⁵, cela revêt une dimension tactique de la part des PED pour obtenir du financement. Il convient néanmoins de garder à l'esprit que des outils adéquats pour mesurer l'adaptation ne sont pas encore disponibles et que si l'accord de 2015 prévoyait l'intégration d'un volet sur cette problématique, les contributions seraient diverses et difficiles à quantifier. Cependant, selon l'IDDRI⁷⁶, il serait fort utile d'inclure l'adaptation dans les contributions pour mieux cerner les besoins d'adaptation, établir l'ordre de priorité des actions, et ne pas dissocier arbitrairement des mesures [d'adaptation et d'atténuation] qui se recoupent à maints égards et qui dépendent fortement les unes des autres.

Quoi qu'il en soit, dans la décision 1/CP.20, il manque une obligation claire faite aux Parties pour élaborer un volet atténuation chiffré et robuste dans le cadre de leurs INDC.

5.3.1.2 Le contenu des INDC

Un autre sujet majeur de divergence des points de vue à Lima était le contenu, la forme, ainsi que les modalités de remise et d'évaluation des INDC. La décision 1/CP.20 n'impose pas de méthodologie commune pour l'élaboration des INDC. Elle établit une liste non exhaustive, facultative et donc non obligatoire des informations à inclure par les Parties. En clair, elle n'a pas défini un niveau minimal de types d'informations communs à communiquer par toutes les Parties. Ainsi, les Parties disposent d'une grande flexibilité pour accomplir leur tâche selon leurs propres desiderata dans le cadre d'une approche "à la carte" plutôt que par un choix d'options recommandées. Le résultat sera sans doute un "patchwork" d'INDC "individualisées". Rien que sur les engagements de réduction, il risque d'y avoir plusieurs types d'objectifs : des réductions absolues [à l'instar de l'UE et des Etats-Unis], des réductions par point de PIB (intensité carbone) [la Chine], par habitant, ou encore par secteur d'activité par rapport à un scénario tendanciel.

Ce manque d'homogénéité rendra difficile la tâche de réaliser, sous forme de synthèse claire, une analyse et une comparaison des INDC soumises afin d'évaluer leur ambition, équité et adéquation, c'est-à-dire d'évaluer :

- si chaque contribution représente un effort *équitable* et *adéquat* du pays par rapport à l'effort collectif nécessaire pour ramener les émissions mondiales de GES sur une trajectoire compatible avec l'objectif de 2°C,
- si l'ensemble des contributions sont *suffisantes* au regard du niveau d'ambition global nécessaire pour ramener les émissions mondiales de GES sur une trajectoire compatible avec l'objectif de 2°C.

La durée de la période d'engagement

La durée de la période d'engagement post-2020 [cinq ou 10 ans] a fait l'objet de vives discussions sans toutefois qu'un consensus ne s'en dégage. L'UE préconisait 10 ans pour assurer la prévisibilité des investissements nécessaires et la cohérence avec son objectif de réduction interne pour la période 2021-2030⁷⁷. Le Brésil, le Japon et la Corée du Sud étaient du même avis. D'autres Parties [les Etats-Unis, la Suisse, le groupe des pays LMDC (voir p 4) et les pays les moins avancés] prônaient cinq ans⁷⁸, ce qui permettrait davantage de flexibilité et empêcherait de lier les Parties à un niveau d'ambition collectif insuffisant sur une période trop longue.

⁷⁴ IISD, *Earth Negotiations Bulletin* Vol.12 n° 619, 16/12/2014 (p.44). Voir rubrique "Pour en savoir plus" en fin de fiche.

⁷⁵ IDDRI, 17 décembre 2014 - <http://www.blog-iddri.org/2014/12/17/lima-un-accord-a-minima/>

⁷⁶ <http://www.blog-iddri.org/2014/12/12/quentend-on-par-contributions-nationales/>

⁷⁷ Accord du Conseil européen du 24 octobre 2014. Voir FdS UE_CLIMAT_Politique_Conseil-europeen_Cadre2030_241014.

⁷⁸ Voir à ce propos la FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_AD2-6_251014 (p.2).

Proposition du Brésil : la différenciation concentrique

Une proposition du Brésil portant sur une différenciation dynamique entre les Parties dans le cadre des INDC, et donc du futur accord, a fait l'objet de discussions à Lima. Le Brésil avait déjà présenté les grandes lignes de ce concept lors de la 6^e partie de la 2^e session du Groupe ADP [20-25 octobre 2014 à Bonn] dans le cadre de son 1^{er} axe de travail (voir p.16). L'intérêt que cette présentation a suscité à Bonn auprès des Parties a incité le Brésil à soumettre une proposition formelle détaillée à la CCNUCC le 6 novembre 2014⁷⁹. Le Brésil est d'avis que les principes de la CCNUCC [responsabilités communes mais différenciées et capacités respectives ou CBDR-RC (article 3.1)]⁸⁰ peuvent être intégrés dans l'accord de 2015 essentiellement par le biais d'une différenciation des types d'INDC et du niveau d'effort à consentir, tout en montrant que les pays développés doivent jouer un rôle de chef de file dans la mise en œuvre des actions climat. L'approche préconisée par le Brésil consiste en une différenciation dite *concentrique* pour garantir une participation universelle à l'effort de réduction, tout en respectant les principes et dispositions de la CCNUCC et le besoin d'une action mondiale.

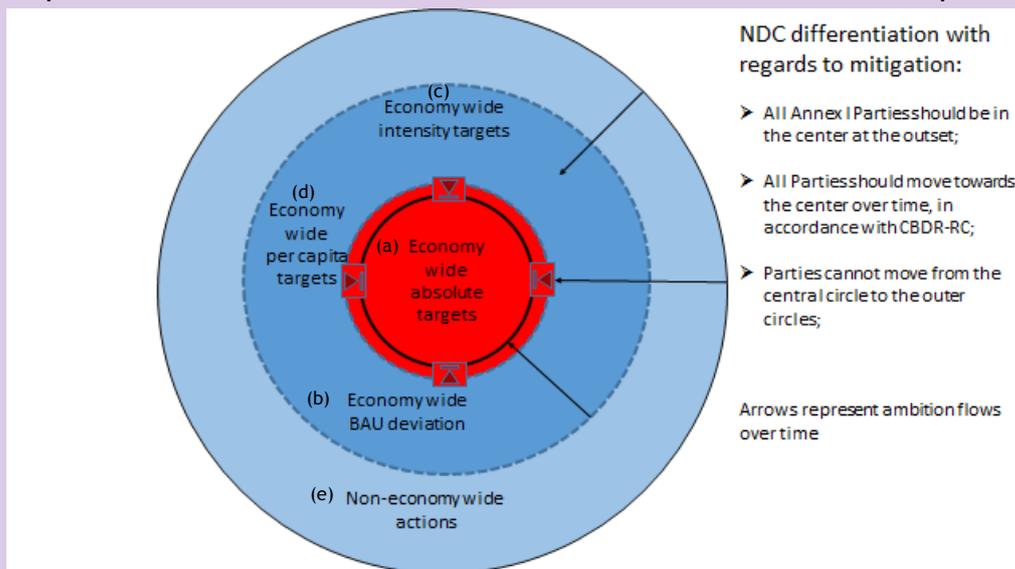
Principes de fonctionnement de la différenciation concentrique

Toutes les Parties doivent intégrer dans leurs INDC des objectifs et actions de réduction à partir d'une des options suivantes [conformément à leurs responsabilités communes mais différenciées, à leurs circonstances nationales, à leurs niveaux de développement et à leurs capacités], tout en reconnaissant que les émissions des PED croîtront pour répondre à leurs besoins sociaux et de développement :

- a) un objectif chiffré de réduction absolue visant l'ensemble des secteurs économiques (par rapport à une année de référence) [les pays développés doivent suivre cette option],
- b) un objectif chiffré de réduction visant l'ensemble des secteurs économiques [par rapport aux projections d'émissions selon un scénario tendanciel à un horizon donné],
- c) un objectif chiffré de réduction par unité de PIB visant l'ensemble des secteurs économiques [objectif de réduction de l'intensité de GES relié au PIB, par rapport à une année passée],
- d) un objectif chiffré de réduction par habitant visant l'ensemble des secteurs économiques,
- e) des actions de réduction qui ne visent pas l'ensemble des secteurs économiques, soit des actions de réduction visant un secteur donné [les pays les moins avancés sont encouragés à suivre cette option].

La représentation graphique de la différenciation concentrique est composée de trois cercles : celui de l'intérieur vise les pays industrialisés (option (a)), celui du milieu les pays émergents (options (b), (c), (d)) et celui de l'extérieur les PED. Tous les pays industrialisés doivent occuper le cercle à l'intérieur dès le départ. Les pays émergents et PED devront intégrer, dans leurs INDC respectives, des objectifs de réduction visant l'ensemble des secteurs économiques des types (a), (b), (c) ou (d). Chaque pays émergent et chaque PED devraient évoluer, au fil du temps, vers le cercle de l'intérieur, et donc vers des objectifs de réduction absolue [et ce, conformément à leurs circonstances nationales, à leur niveau de développement et à leurs capacités respectives]. Enfin, selon cette différenciation concentrique, les Parties ne peuvent pas faire marche arrière par rapport aux engagements déjà souscrits [c'est-à-dire passer d'un cercle intérieur vers un cercle extérieur].

Le concept brésilien de la différenciation en termes de réduction des émissions de GES pour les INDC



Source : Document soumis par le Brésil à la CCNUCC, 06/11/2014.

⁷⁹ http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/73_99_130602104651393682-BRAZIL%20ADP%20Elements.pdf

⁸⁰ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113 (p.23, 2^e encadré).

5.3.1.3 La différenciation

La question de la **différenciation des engagements de réduction** au titre du futur accord "*applicable à toutes les Parties*" conformément au mandat de Durban [cf. *décision 1/CP.17*] et des modalités pour y parvenir a fait l'objet d'intenses discussions. Cette question, qui constitue depuis plusieurs années une pierre d'achoppement majeure entre pays industrialisés et PED, porte sur la façon dont il faut répartir équitablement l'effort collectif de réduction des émissions de GES, en ne prenant plus seulement en compte que la responsabilité historique des pays industrialisés, mais aussi la situation économique des pays émergents et la répartition actuelle des émissions mondiales par grands pays émetteurs.

Le concept innovant de la **différenciation concentrique**, proposé par le Brésil (*voir encadré sur page précédente*) en guise de compromis, a fait l'objet de discussions à Lima. Il pourrait aider la COP à sortir de la division binaire pays annexe I/pays hors annexe I qui ne correspond plus à la réalité économique d'aujourd'hui. Selon le Réseau Action Climat (RAC)-France, l'intérêt de la proposition n'est pas de résoudre le problème de différenciation, mais d'asseoir le sujet sur de nouvelles bases, ce qui pourrait être un point de départ pour sortir de l'impasse⁸¹.

5.3.1.4 L'évaluation des contributions soumises en amont de Paris

La décision 1/CP.20 demande au Secrétariat de la CCNUCC de réaliser tout simplement un rapport de synthèse sur l'impact agrégé des INDC. Aucune ligne directrice n'est formulée dans la décision sur les modalités d'élaboration de ce rapport. Puisque le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) publie son rapport annuel sur l'écart entre la science et l'ambition en matière d'action climat (*Emissions Gap Report* - *voir p.8 de la présente FdS*) en amont des COP, et généralement en novembre de chaque année, il se peut que la CCNUCC collabore avec le PNUE pour établir le rapport de synthèse ou bien que le rapport du PNUE lui-même fasse office de rapport de synthèse⁸².

Outre cette obligation, **aucun processus formel n'est mis en place pour évaluer toutes les INDC** [évaluation dite "*ex ante*"] en amont de Paris pour juger leur cohérence et leur compatibilité avec l'objectif de 2 °C et mesurer les progrès qui seront réalisés (ou non) par rapport aux objectifs fixés. La version initiale⁸³ du texte de la décision proposée prévoyait un tel processus qui a fini par être supprimé du texte final sous la pression notamment de la Chine et de l'Inde. Certaines Parties, telles que l'UE et les petits Etats insulaires, exigeaient la mise en place d'un processus d'évaluation robuste destiné à évaluer l'impact agrégé des INDC au regard de l'objectif de 2 °C. En revanche, plusieurs PED (Chine et Inde en tête) ont insisté pour que la décision 1/CP.20 définisse les seules modalités de communication des INDC et non pas les modalités d'une quelconque évaluation de celles-ci. En particulier, la Chine et l'Inde s'opposaient à toute mention d'évaluation *ex ante* qui aurait ainsi permis à d'autres pays de remettre en question, d'une part, leurs politiques climat nationales, et d'autre part, le périmètre et l'ambition de leurs INDC qui sont censées, de toutes façons, être déterminées au niveau *national*. D'autres Parties encore, dont les Etats-Unis, ont préconisé une "période consultative" pour que les Parties, la société civile et les instituts d'analyse indépendants puissent évaluer les INDC après leur remise⁸⁴.

Un processus formel d'évaluation *ex ante* aurait pu agir comme un levier pour accroître l'ambition des Parties en amont de la COP-21. Selon l'ONG internationale *The Climate Group*, la raison principale de l'absence de consensus sur ce point est sans doute que de nombreuses Parties redoutaient cette approche qui les aurait pointées du doigt du fait de leur manque d'ambition en matière de politique climat⁸⁵.

⁸¹ Source : RAC-France, *ECO*, Lettre des ONG n° 9, 10 décembre 2014 (p.1) : <http://www.rac-f.org/IMG/pdf/ECO9-COP20.pdf>

⁸² Source : RTCC, "Lima Call for Climate Action - what was decided?", 15 décembre 2014 - www.rtcc.org/2014/12/15/lima-call-for-climate-action-what-was-decided/

⁸³ http://unfccc.int/files/meetings/lima_dec_2014/in-session/application/pdf/adp2-7_i3_11dec14t2230_dt.pdf

⁸⁴ Proposition soumise par les Etats-Unis le 14 septembre 2014 dans le cadre des travaux de l'ADP :

http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/us_submission_fall_2014_final.pdf (voir pp.2-3).

⁸⁵ Source: The Climate Group, *Post COP20 Briefing*, décembre 2014. Voir rubrique "Pour en savoir plus" en fin de FdS.

Néanmoins, souligne *The Climate Group*, l'absence d'un processus formel d'évaluation des INDC en amont de Paris ne signifie pas qu'aucune évaluation ne soit réalisée. Il est certain que des ONG, des centres de réflexion, des instituts de recherche, des organisations intergouvernementales (telles que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement [PNUE], l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques [OCDE] et l'Agence Internationale de l'Energie [AIE]), ainsi que des Gouvernements nationaux s'attèleront à analyser et à comparer les INDC au fur et à mesure qu'elles seront soumises et rendues publiques sur le site de la CCNUCC [cf. paragraphe 16a de la décision 1/CP.20]. Puisque le Secrétariat de la CCNUCC ne publiera son rapport de synthèse des INDC soumises qu'un mois avant la COP-21, cette synthèse aura très peu d'impact sur la définition des INDC individuelles mais elle pourrait jouer un rôle en ayant une influence sur la prise de décision politique par les Ministres au cours des derniers jours de la COP-21.

5.3.1.5 Le renforcement des engagements de réduction

Aucun dispositif n'est prévu pour obliger les Parties à **renforcer** l'ambition de leurs INDC si celles-ci s'avèrent soit insuffisantes au regard de l'objectif de 2°C, soit inéquitables par rapport à l'effort collectif à consentir. L'UE souhaite ajouter dans l'accord de 2015 une clause ou un mécanisme visant à évaluer l'ambition et à renforcer régulièrement les engagements de réduction. Cette option, qui a fait l'objet de discussions à Lima, permettrait aux Parties de tenir compte des dernières connaissances scientifiques et d'envisager la fixation d'objectifs plus ambitieux en fonction des nouvelles évolutions technologiques et des connaissances scientifiques⁸⁶. L'idée serait de construire, sur la base de contributions étayées de la part de tous les pays, un processus dynamique et durable, qui tire l'ambition vers le haut au fil du temps. C'est tout l'enjeu de la structure juridique de l'accord de Paris. Cette question des modalités d'évaluation et de renforcement des engagements du futur accord à l'avenir est restée sans réponse à Lima.

5.3.1.6 Des règles de comptabilisation des émissions de GES

La comptabilisation des émissions sera un élément essentiel du futur accord. Il faudra définir des règles de comptabilisation sur :

- la prise en compte des émissions/absorptions liées aux activités du secteur "utilisation des terres, leur changement et la forêt" (UTCF),
- les réductions d'émissions obtenues par les NAMA pour éviter tout double comptage et pour garantir que les réductions d'émissions des NAMA prises en compte dans le cadre de la contribution nationale d'un pays ne sont pas aussi prises en compte dans le cadre des engagements financiers d'un pays développé,
- les réductions d'émissions attribuées aux initiatives de coopération internationales qui ne relèvent pas de l'action des Etats [par exemple, les initiatives lancées au Sommet des Nations Unies sur le Climat à New York, le 23 septembre 2014]⁸⁷.

5.3.1.7 L'articulation entre les contributions et l'accord

Une autre question importante à régler est l'articulation entre les INDC et l'accord final. C'est-à-dire qu'il faudra décider à la COP-21 si les INDC figureront dans l'accord lui-même et deviendront ainsi des engagements juridiquement contraignants sur le plan international ou si elles seront inscrites dans un registre ou un autre dispositif parallèle qui n'aurait pas la même force juridique. La force juridique des contributions dépendrait alors essentiellement de la base juridique nationale. Les Parties sont divisées sur cette question sensible.

5.3.1.8 La forme et la valeur juridiques de l'accord

En ce qui concerne la **forme juridique** de l'accord, les trois options [protocole, nouvel instrument juridique ou texte convenu d'un commun accord ayant force juridique] prévues par la décision 1/CP.17 [adoptée à Durban en 2011] sont toujours sur la table. Cette question est, de toute évidence, un des principaux points d'achoppement. Même si les négociateurs ne font que commencer à aborder le sujet, les discussions s'intensifient d'ores et déjà.

⁸⁶ Source : Commission européenne, "Les négociations sur le climat à Lima, une étape essentielle pour l'accord de 2015", communiqué de presse du 28/11/2014, réf IP/14/2232 - http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-2232_fr.htm

⁸⁷ Voir CDL n° 184 p.4.

La valeur juridique du futur accord [caractère contraignant ou non?] est loin d'être réglée non plus. Les négociations à Lima, et celles menées dans les sessions inter-COP tout au long de l'année 2014 ont fait ressortir d'importantes divergences d'opinion. Alors que l'UE préconise un accord juridiquement contraignant, les Etats-Unis se sont montrés réticents à accepter des engagements de réduction juridiquement contraignants, essentiellement pour des raisons de politique interne : le Congrès [Chambre des Représentants et Sénat] ne dispose pas d'une majorité Démocrate qui serait nécessaire pour faire adopter, soit une législation visant à ratifier un quelconque accord juridiquement contraignant, soit des objectifs de réduction juridiquement contraignants. Selon la Maison Blanche, le nouvel objectif "ambitieux" des Etats-Unis, 2^e pays émetteur de GES, annoncé le 12 novembre 2014⁸⁸, est fondé sur une analyse approfondie des réductions ayant un bon rapport coût-efficacité et qui soient "réalisables dans le cadre de la législation existante"⁸⁹. Il en serait vraisemblablement de même avec tout engagement de réduction auquel les Etats-Unis souscriraient au titre du futur accord post-2020.

Selon l'IDDRI⁹⁰, il est important de bien faire comprendre que la question du caractère juridiquement contraignant n'est pas binaire. Il existe des modèles hybrides qui combinent des dispositions juridiquement contraignantes et non contraignantes. L'option de se diriger vers une approche hybride pourrait permettre de dégager un consensus sur la question. Cette approche, souligne CDC Climat Recherche⁹¹, pourrait se concrétiser par un accord juridiquement contraignant au niveau international centré sur des sujets spécifiques, tels que la transparence, tout en conservant des objectifs de réduction qui seraient fixés et gérés au niveau national. Le statut jusque-là indéterminé des INDC ouvre la voie à une telle solution hybride. La force juridique d'un accord est une combinaison de sa forme juridique et de ses mécanismes destinés à garantir la transparence [de l'action climat et du financement des actions climat] et la redevabilité des pays vis-à-vis de leurs engagements. L'IDDRI souligne le besoin pour les Parties d'explorer, avec l'aide de juristes, l'éventail concret des options possibles pour la forme juridique de l'accord et la combinaison optimale de celles-ci. L'IDDRI a fait ce travail lui-même et en a publié les résultats le 14 novembre 2014⁹².

5.3.2 Niveau d'ambition pré-2020

Les réponses apportées par Lima à la question des efforts supplémentaires à consentir d'ici 2020 pour ramener les émissions mondiales sur une trajectoire compatible avec l'objectif de 2°C se sont avérées insuffisantes, étant donné l'urgence à agir. Bien que la décision 1/CP.20 prenne acte "avec une profonde inquiétude" de l'écart important entre l'ambition et la science (voir p.8), elle comporte très peu d'éléments concrets pour réduire cet écart sur la période 2015-2020.

L'état de ratification de la 2^e période d'engagement (2013-2020) au titre du Protocole de Kyoto a fait l'objet de discussions sans avancée majeure (voir encadré sur page suivante).

Selon l'ONG internationale *The Climate Group*⁹³, les maigres résultats obtenus à Lima sur ce volet des négociations ne sont pas étonnants. Tout compte fait, beaucoup de pays ont déjà mis en place des politiques et mesures de réduction visant la période jusqu'en 2020. Certes, celles-ci varient en termes de niveau d'ambition, mais il est peu probable qu'à ce stade, les Gouvernements souhaitent consacrer du temps et de l'énergie à les revoir et à les renforcer, étant donné qu'il ne reste que cinq ans avant 2020. Toute nouvelle législation importante qui sera élaborée d'ici 2020 sera centrée sur la période post 2020, les efforts d'amélioration des politiques et mesures actuelles ne se faisant qu'en marge des chantiers législatifs post-2020.

⁸⁸ Objectif national de réduction des émissions de GES de -26% à -28% d'ici 2025 (base 2005) [soit -14 à -16%, base 1990 (source : *Climate Action Tracker*, 12/11/2014)]. Voir FdS INT_CLIMAT_POL-AUTR_Accord_USA-Chine_121114.

⁸⁹ Source : www.whitehouse.gov/the-press-office/2014/11/11/fact-sheet-us-china-joint-announcement-climate-change-and-clean-energy-c

⁹⁰ <http://www.blog-iddri.org/2014/12/11/davantage-de-nuances-concernant-le-caractere-juridiquement-contraignant/>

⁹¹ Source : CDC Climat Recherche, *Climate Brief* n° 37, décembre 2014 (p.4). Voir rubrique "Pour en savoir plus" en fin de FdS.

⁹² IDDRI *Working Paper* n° 15 : "A comprehensive assessment of options for the legal form of the Paris Climate agreement", 14 novembre 2014.

http://www.iddri.org/Publications/Collections/Idees-pour-le-debat/WP1514_SMD%20MW%20TS_legal%20form%202015.pdf

⁹³ Source : The Climate Group, *Post COP20 Briefing*, décembre 2014 (p.3). Voir rubrique "Pour en savoir plus" en fin de FdS.

Etat de ratification de l'amendement de Doha sur Kyoto 2

Deux ans après l'adoption de l'amendement de Doha sur la 2^e période d'engagement du Protocole de Kyoto (2013-2020), seules 23 Parties l'ont ratifié à ce jour (*voir tableau ci-après*)⁹⁴, dont uniquement deux Parties ayant souscrit à des engagements de réduction à ce titre : Monaco et la Norvège⁹⁵. L'amendement a été adopté le 8 décembre 2012 au titre de la décision 1/CMP.8 au terme de la 8^e réunion des Parties au Protocole de Kyoto [Doha, Qatar, fin 2012]⁹⁶. A Lima, seules deux Parties ont soumis leurs instruments de ratification (Nauru et Tuvalu, respectivement les 1 et 4 décembre 2014).

Liste des Parties (pays) ayant ratifié l'amendement de Doha sur Kyoto 2 (au 28 janvier 2015)

Pays	Date de ratification	Pays	Date de ratification
Emirats Arabes Unis	26/04/2013	Iles Salomon	05/09/2014
Barbade	14/08/2013	Iles Comores	07/09/2014
Ile Maurice	05/09/2013	Djibouti	23/09/2014
Bangladesh	13/11/2013	Mexique	23/09/2014
Monaco	27/12/2013	Singapour	23/09/2014
Soudan	03/02/2014	Pérou	24/09/2014
Etats fédérés de Micronésie	19/02/2014	Indonésie	30/09/2014
Kenya	07/04/2014	Brunei	14/11/2014
Honduras	11/04/2014	Nauru	01/12/2014
Chine	02/06/2014	Tuvalu	04/12/2014
Norvège	12/06/2014	Guyane	23/12/2014
Maroc	05/09/2014		

Source : CCNUCC, 2015

L'amendement de Doha ne pourra entrer en vigueur que lorsque **144 Parties** l'auront ratifié.

Au niveau de l'UE, une proposition de **décision** du Conseil relative à la **ratification de l'amendement de Doha** est en discussion. Elle avait été présentée par la Commission le 6 novembre 2013⁹⁷. Le Conseil de l'Environnement, lors de sa réunion du 17 décembre 2014, a examiné cette proposition et est parvenu à un accord politique sur ce texte⁹⁸. Le 26 janvier 2015, le Conseil de l'UE a approuvé la proposition de décision⁹⁹ et a demandé au Parlement européen de donner son approbation sur le texte en vue de l'adoption formelle définitive de la décision. Celle-ci devrait donc intervenir dans les prochaines semaines.

Pour ce qui est des modalités techniques de la mise en œuvre de la 2^e période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, le règlement (UE) n° 662/2014 modifiant le règlement (UE) n° 525/2013 a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le 15 mai 2014 (JOUE L 189 du 27 juin 2014)¹⁰⁰.

Quant à la **France**, la **loi n° 2014-1753 du 30 décembre 2014**¹⁰¹ (JO du 6 janvier 2015) autorise le Gouvernement français à ratifier l'amendement de Doha.

Même avec les 28 Etats membres de l'UE, ainsi que l'UE en tant qu'organisation régionale d'intégration économique, 92 ratifications manqueront toujours. A ce rythme de ratification, une entrée en vigueur prochaine semble difficilement réalisable. Pour mémoire, le Protocole de Kyoto lui-même, adopté le 11 décembre 1997, n'est entré en vigueur que le 16 février 2005, soit plus de sept ans après son adoption. Par ailleurs, tant que l'amendement de Doha n'entrera pas en vigueur, les 38 Parties qui participent à la 2^e période d'engagement, et qui, à ce titre, ont souscrit à des engagements chiffrés de réduction, ne seront pas juridiquement contraintes de les respecter.

Enfin, même après l'entrée en vigueur de l'amendement de Doha, il convient de garder à l'esprit que ces 38 Parties ne représentent qu'au maximum 15% des émissions mondiales de GES (*source : The Climate Group, Briefing Note, 23/11/2011*).

- unfccc.int/kyoto_protocol/doha_amendment/items/7362.php (pages du site de la CCNUCC sur l'amendement de Doha)
- treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-7-c&chapter=27&lang=en

⁹⁴ https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-7-c&chapter=27&lang=en

⁹⁵ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Doha_081212 (p.18).

⁹⁶ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Doha_081212 (p.17).

⁹⁷ COM(2013) 768 : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-1035_fr.htm.

⁹⁸ <http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/?p=2> voir communiqué de presse du 17/12/2014 (p.7).

⁹⁹ <http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2015/01/further-steps-in-the-fight-against-climate-change/>

¹⁰⁰ Voir CDL n° 181 p.4.

¹⁰¹

5.3.3 Financement à long terme

Aucune feuille de route visant à accélérer et à accroître le financement climat d'ici 2020 n'a été adoptée à Lima. La question clé qui est restée en suspens est de savoir comment passer de la capitalisation du Fonds vert pour le Climat (GCF) à hauteur de 10,2 Md \$ sur 2015-2018 [stock (somme totale promise) au 11 décembre 2014¹⁰²] à une mobilisation de fonds publics et privés de 100 Md \$/an d'ici 2020 [engagement de la part des pays industrialisés acté à la COP-15 (Copenhague), puis confirmé à la COP-16 (Cancún)⁶], soit 10 fois plus que la capitalisation initiale du GCF. En clair, il faudra garantir aux PED une plus grande visibilité et une plus grande prévisibilité des *flux* financiers non seulement d'ici 2020, mais aussi au-delà de cet horizon. Toute décision en ce sens a été reportée à plus tard (voir paragraphe sur la décision 11/CP.20 plus loin). Or, une telle décision s'impose à la COP-21 à Paris. La mise à disposition, par les pays développés, de flux financiers publics et privés réguliers et fiables d'ici, voire même au-delà de 2020, est une condition *sine qua non* pour gagner la confiance des PED et les convaincre d'accepter de s'engager dans un nouveau régime juridique climat post-2020 qui imposerait à eux aussi des obligations.

Les Parties n'étaient pas en mesure de se mettre d'accord sur des éléments de texte à insérer dans la décision 1/CP.20 [dite Appel de Lima] sur le financement ou d'autres moyens de mise en œuvre, ce qui a fortement déçu les PED. En 2015, il faudrait donc renforcer la confiance entre pays industrialisés et PED sur le financement et les questions associées.

Tout en citant le financement climat comme l'un des six principaux volets du futur accord, la décision 1/CP.20 se limite à exhorter les pays industrialisés à fournir et à mobiliser un soutien financier renforcé aux PED pour la mise en œuvre d'actions de réduction ambitieuses (paragraphe 2 et 4). Aucun consensus n'a été dégagé sur la question de savoir si les Parties devraient inclure un volet financement dans leurs INDC. La décision 1/CP.20 n'oblige donc pas les pays développés à intégrer des engagements financiers dans leurs INDC.

La décision 5/CP.20 sur le financement à long terme n'est pas plus précise à cet égard : elle ne fait que :

- réitérer, comme à chaque COP depuis Cancún en 2010, l'engagement de 100 Md \$ sans en définir le périmètre, ni les règles ou modalités de comptabilisation des flux financiers provenant du secteur privé ;
- demander aux Parties à l'annexe I de fournir des éléments qualitatifs et quantitatifs plus précis quant à leurs stratégies et approches pour accroître leur financement climat sur la période 2016-2020.

Méthodes de notification de l'information financière (par les pays industrialisés)

Au titre de la décision 2/CP.17 [adoptée à Durban en 2011]¹⁰³, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) était chargé de mettre au point [compte tenu des méthodes internationales en vigueur, et d'après l'expérience acquise dans l'établissement des premiers rapports biennaux] des méthodes de notification de l'information financière en vue de recommander une décision sur cette question à la COP-20 (cf. décision 2/CP.17, paragraphe 19).

Quant aux travaux sur les méthodes de notification de l'information financière par les Parties à l'annexe I, ils n'ont pu être achevés à Lima. Ainsi, par la décision 11/CP.20 (paragraphe 1^{er}), l'échéance du mandat confié à l'organe subsidiaire de la CCNUCC (SBSTA) pour mettre au point des méthodes de notification de l'information financière (voir encadré ci-dessus) a été reportée d'un an [de la COP-20 à la COP-21 à Paris fin 2015]. Les Parties sont invitées à soumettre leurs avis sur la question au Secrétariat de la CCNUCC d'ici le 25 mars 2015. Par ailleurs, celui-ci est chargé de préparer une synthèse technique des méthodologies internationales existantes, en s'appuyant sur les informations soumises par les Parties. Enfin, le Secrétariat de la CCNUCC est également chargé d'organiser un atelier technique conjoint SBSTA/SBI lors de leur 42^e session [1-11 juin 2015].

¹⁰² Source : GCF, communiqué de presse du 11/12/2014 -

http://news.gcfund.org/wp-content/uploads/2014/12/release_GCF_2014_12_10_austria_pledge.pdf

¹⁰³ Voir SD'Air n° 182 p.19.

Il sera nécessaire de faire aboutir ces travaux sur la transparence et les règles de comptabilisation au plus tard à la COP-21 afin de poser les bases du volet financement du futur accord. Par ailleurs, courant 2015, il faudra obtenir des résultats concrets sur la quantification des flux financiers à long terme afin de renforcer la dynamique créée par la capitalisation du GCF.

5.3.4 Les marchés

Conformément à la décision 1/CP-18¹⁰⁴, trois programmes de travail ont été lancés à Doha, dans le cadre de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technique (SBSTA), sur les trois volets des négociations sur la question des marchés. Deux d'entre eux (*les deux derniers énumérés ci-après*) devaient déboucher sur des projets de décision pour adoption à la COP-19 à Varsovie :

- cadre général pour les approches multiples (*framework for various approaches* ou FVA) qui doit permettre de fournir un cadre d'analyse commun sur les différentes politiques (dont les mécanismes de marché) mises en place aux niveaux national, régional et local,
- approches hors marchés (*non market-based approaches*),
- nouveau mécanisme de marché (*new market mechanism* ou NMM).

Cependant, face à de fortes divergences d'opinion à Varsovie, les Parties n'ont pu faire avancer les négociations sur les marchés, sujet politiquement sensible hérité du Groupe de travail sur l'action coopérative à long terme (AWG-LCA), à laquelle la COP-18 à Durban a mis fin [décision 1/CP.17]¹⁰⁵. Faute de consensus, les négociations politiques ont donc été suspendues à Varsovie et renvoyées à Lima.

De nouveau, faute de consensus au sein des Parties à Lima, la COP-20 n'est pas parvenue à clarifier, ni à préciser le rôle des marchés dans le futur accord. Les éléments d'un projet de texte de négociation, annexés à la décision 1/CP.20, abordent la question des mécanismes de marché en tant qu'action *complémentaire* aux mesures mises en œuvre au niveau *national* en vue de permettre aux Parties de respecter leurs engagements et actions de réduction. Lima n'a pu dégager de conclusions concrètes sur aucune de ces approches en raison de la position de plusieurs PED (Chine et Inde en tête) qui sont d'avis qu'il faut apporter des clarifications sur le rôle de ce type de mécanismes dans le futur accord avant de procéder à leur élaboration en détail [finalité, périmètre, modalités, procédures,...]. Cette position a été fortement contestée par les pays développés, notamment l'UE et les pays du Groupe ombrelle (*voir p.4*). Le sujet est donc encore reporté.

5.3.5 Autres questions restées en suspens

Parmi les autres questions clés à peine abordées ou restées en suspens, auxquelles il faudra apporter des réponses pour permettre de parvenir à un accord sur le post-2020, figurent :

- **UTCF et REDD+** : l'utilisation des terres, leur changement et la forêt (UTCF) et le mécanisme REDD+ [réduction des émissions provenant de la déforestation, et de la dégradation des forêts (dans les PED)] n'ont pas fait l'objet de discussions approfondies à Lima. A la suite des avancées techniques significatives réalisées à la COP-19 [cf. décisions 9/CP.19 à 15/CP.19, Varsovie, 2013]¹⁰⁶, lors de la session plénière de la COP-20, plusieurs Parties ont insisté sur l'importance de l'intégration du mécanisme REDD+ dans l'accord de 2015.
- **mécanismes de flexibilité** : les discussions à Lima sur les mécanismes de flexibilité ont été axées sur l'évaluation de ceux en place [mécanisme de développement propre (MDP) et mise en œuvre conjointe (MOC)] dans le cadre des travaux de l'organe subsidiaire SBSTA, et notamment sur le futur traitement de ces mécanismes dans l'accord de 2015. Cependant, l'évaluation du MDP et de la MOC, ainsi que les travaux sur leur réforme pour améliorer leurs procédures en vue de renforcer leur intégrité environnementale, n'ont pu avancer du fait de la position des PED qui insistaient sur le besoin d'apporter des clarifications sur le rôle de ces deux mécanismes dans le futur accord avant d'entrer dans le détail de leur réforme. Les négociations sur la réforme du MDP et de la MOC reprendront en juin 2015.

¹⁰⁴ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Doha_081213 (p.11).

¹⁰⁵ Voir SD'Air n° 182 p.21.

¹⁰⁶ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113 (p.12).

6) Bilan et perspectives

La COP-20 à Lima est intervenue à la fin de la troisième année d'une période de quatre ans de négociations au sein de la CCNUCC, lancée à Durban fin 2011 et visant à parvenir, en 2015, à un nouvel accord universel sur le climat pour la période post-2020. Comme le souligne l'IDDRI¹⁰⁷, Lima était en effet une étape importante vers Paris, mais il ne s'agissait que d'une étape.

Du progrès vers un accord universel

Depuis le Sommet des dirigeants sur le climat du 23 septembre 2014 [convoqué par le Secrétaire-Général des Nations Unies, Ban Ki-moon, à New York], qui a vu une nouvelle implication politique internationale dans le processus de la CCNUCC, l'enjeu climatique a de nouveau retrouvé une place importante dans l'agenda politique de nombreux pays. De plus, la communauté internationale, au sens large, semble plus favorable aujourd'hui à la conclusion d'un accord climat à Paris.

Malgré ses limites, le résultat principal de la COP-20, la décision 1/CP.20 dite "Appel de Lima", met le processus de la CCNUCC sur les bons rails en direction de Paris avec un mandat de négociation en 2015. Lima a posé les fondements de l'accord de Paris. L'annexe à la décision 1/CP.20 représente une amorce de l'accord qui doit être conclu à Paris à la COP-21. Selon la Ministre sud-africaine de l'Environnement, Edna Molewa, Lima est parvenu à trouver un compromis équilibré sur des sujets très difficiles¹⁰⁸ et ce, sur fond d'échanges ouverts et transparents des points de vue tout au long des négociations, ce qui a contribué à renforcer la confiance entre les Parties avant les travaux difficiles à accomplir en 2015 en amont de Paris. De l'avis général, Lima a fait ressortir une volonté politique partagée par les grands acteurs des négociations de la CCNUCC de parvenir à un accord à Paris à la COP-21, ce qui n'est pas rien. Ainsi, tous les grands pays ont fait des compromis à la COP-20. L'universalité de l'action climatique a donc gagné du terrain à Lima.

En particulier, selon l'IDDRI¹⁰⁹, Lima a vu émerger une convergence de points de vue des Parties en termes de conception de l'accord qu'elles souhaitent obtenir à Paris, à savoir un accord :

- juridique [un instrument ayant force juridique applicable à toutes les Parties],
- universel, tout en étant basé sur les contributions différenciées, avec un partage des responsabilités entre les Parties,
- plus dynamique et plus souple [que le Protocole de Kyoto, trop rigide] afin d'être renforcé dans le temps.

Mais un manque d'engagements concrets ambitieux

Cependant, même si la COP-20 s'est ouverte dans un contexte marqué par un certain optimisme, elle n'a pas réussi à consolider l'élan positif constaté depuis le Sommet des dirigeants sur le climat à New York. De l'avis général de la plupart des négociateurs et des observateurs, la décision 1/CP.20 manque d'ambition, tant en termes de ce qui était nécessaire d'obtenir, qu'en termes de ce qui aurait pu être obtenu, étant donné l'ambiance positive au début de la COP-20. En particulier, la COP-20 était censée permettre de renforcer les INDC en tant que composantes de base du futur accord, en clarifiant leur périmètre et en précisant les informations obligatoires à soumettre pour qu'elles soient transparentes, quantifiables et comparables. Le défi et la difficulté pour Lima était en effet de définir des règles pour les INDC sans avoir de certitude quant au niveau d'ambition sur lequel les pays sont disposés à s'engager.

Dans ce contexte, il ne faut pas perdre de vue deux paramètres importants qui expliquent en partie le manque de progrès substantiels à Lima : la complexité des questions en jeu et le processus onusien lui-même avec l'obligation d'adopter des décisions par consensus, ce qui, à 196 Parties, n'est pas tâche aisée, comme en témoignent les COP précédentes. La décision 1/CP.20 a peut-être une ambition limitée mais elle reflète les différentes positions des principales grandes Parties.

¹⁰⁷ Source : IDDRI, 17 décembre 2014 - <http://www.blog-iddri.org/2014/12/17/lima-un-accord-a-minima/>

¹⁰⁸ Source : IISD, *Earth Negotiations Bulletin* vol 12 n° 619, 16 décembre 2014 (p.45). Voir rubrique "Pour en savoir plus" en fin de FdS.

¹⁰⁹ Source : IDDRI, intervention de Thomas Spencer, Directeur du Programme Climat à l'IDDRI, lors du séminaire "Retours de Lima : en route vers un nouvel accord international à Paris", 16 décembre 2014 - <http://www.iddri.org/Projets/Seminaire-Developpement-durable-et-economie-de-l-environnement/Retours-de-Lima-en-route-vers-un-nouvel-accord-international-a-Paris>

D'un point de vue technique, pour construire l'accord de Paris, il reste à régler, d'ici la COP-21, les questions les plus difficiles, sensibles et controversées qui sont de surcroît les questions les plus cruciales, au premier rang desquelles : la différenciation des efforts de réduction à consentir, la durée de la période d'engagement, le financement des actions climat, la forme juridique de l'accord et les mécanismes visant à garantir la transparence des actions de réduction et de financement. Lima n'a donc pas pu venir à bout des principales divergences entre les Parties en amont de Paris sur ces dossiers qui cristallisent les tensions. Le traitement de ces questions au cours de l'année 2015 aura une influence majeure sur l'issue de la COP-21.

Vu l'importance des questions restées en suspens et les divergences d'opinion autour d'elles, des négociations lourdes et difficiles se profilent en 2015. Le chemin qui reste à parcourir d'ici à Paris sera donc extrêmement intense. Néanmoins, même si le texte annexé à la décision 1/CP.20 est plus long que le document informel soumis aux négociateurs en amont de Lima, il convient de garder à l'esprit qu'il est bien plus court que le texte de 200 pages remis aux négociateurs en amont de Copenhague en 2009 et qui a servi de base aux négociations finales à la COP-15¹¹⁰. Aujourd'hui, les négociateurs sont parfaitement conscients que s'ils veulent éviter l'échec à Paris, il ne faudra pas présenter un texte trop volumineux aux Ministres à la COP-21.

Prochaines étapes

Désormais, tous les yeux sont rivés sur la première des deux sessions de négociations intermédiaires prévues avant la COP-21 [8^e partie de la 2^e session du Groupe ADP du 8 au 13 février à Genève] pour dégager un consensus sur les éléments clés de l'accord en vue de remettre un projet de texte de négociation intégral avant fin mai 2015¹¹¹. Il s'agira d'abord et avant tout de nettoyer et de resserrer le contenu de ce document, essentiellement en réduisant le nombre d'options au strict minimum. Le but sera ainsi de soumettre aux Ministres à Paris un projet de texte de négociation clair, accessible et gérable du point de vue technique pour qu'ils puissent parvenir à un accord politique définitif. Ce travail de réduction des options ne sera pas tâche aisée car beaucoup d'entre elles se situent aux deux extrémités du niveau d'ambition. Ceci dit, pour certains aspects, une action ambitieuse est préconisée par un grand nombre de pays : par exemple, l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050.

C'est en réalité à cette première session de négociations de 2015 qu'il sera possible de prévoir avec une plus grande probabilité les chances de réussite ou non de la COP-21. L'objectif ultime des travaux de l'année 2015 est donc de permettre d'ouvrir la COP-21 avec un projet de texte intégral plus ou moins consensuel, du moins dans les grandes lignes. Pour y parvenir, le dialogue politique, tant dans le cadre de la CCNUCC qu'en dehors, en sera un élément essentiel. Autre élément important, l'année 2015 verra la remise des INDC : la plupart d'entre elles devraient être soumises d'ici la fin du 2^e trimestre (90 INDC sont attendues d'ici fin juin 2015, couvrant 85% des émissions mondiales de GES¹¹²).

En cette année où le processus CCNUCC arrive à une étape décisive, il incombe à la France, en tant que Présidente de la COP-21, la lourde responsabilité d'éviter le même sort qu'a subi Copenhague en 2009. Alors que les résultats obtenus à Lima sont plutôt modérés, l'écart entre l'ambition des Etats et les évaluations scientifiques des réductions nécessaires continue à se creuser¹¹³, ce qui rend plus ardu le rôle de la Présidence française vers la conclusion d'un accord qui soit à la hauteur du défi climatique à long terme.

Comme l'a dit à Lima le Ministre des Affaires étrangères, Laurent Fabius, l'accord de Paris "*demandera encore un travail important et délicat*"¹¹⁴. A Paris, chaque Partie devra accepter de faire des compromis, au-delà de la volonté politique partagée de faire aboutir les négociations, pour que Paris Climat 2015 aboutisse à un accord universel, juridiquement contraignant, ambitieux, équitable et applicable à toutes les Parties.

¹¹⁰ Source : The Climate Group, *Post COP20 Briefing*, décembre 2014 (p.2). Voir rubrique "Pour en savoir plus" en fin de FdS.

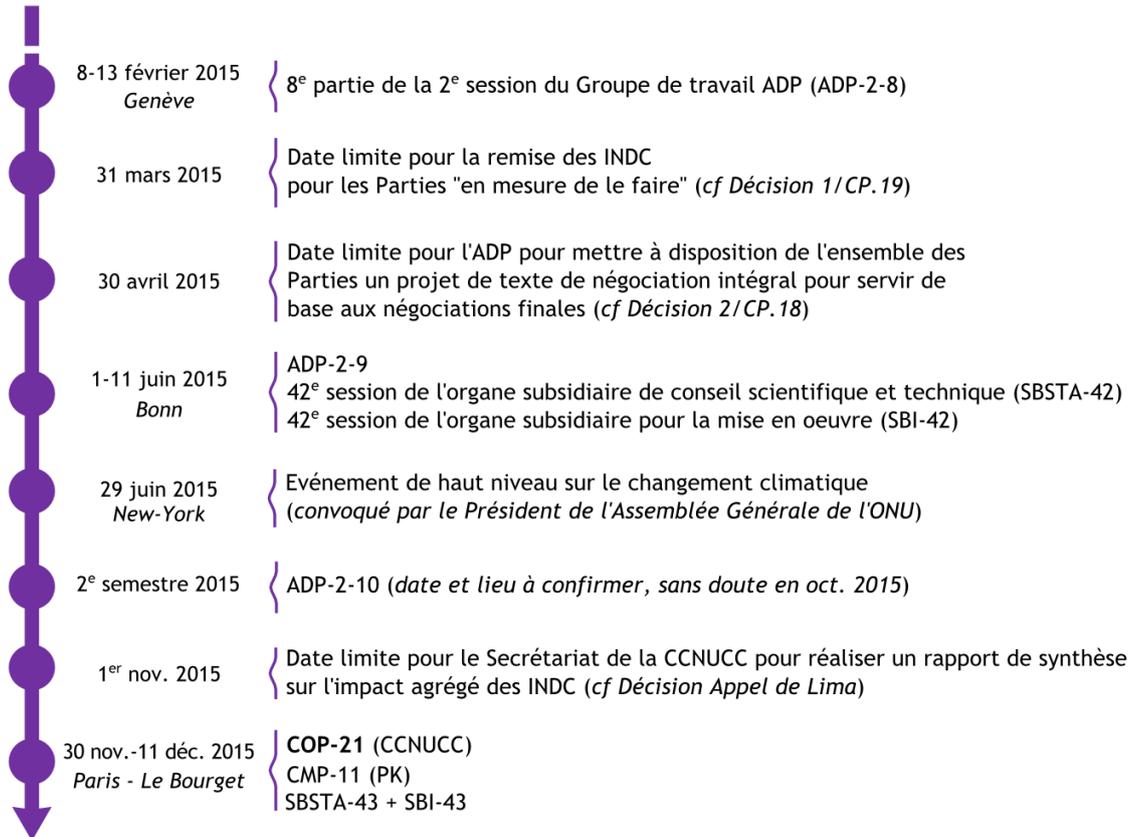
¹¹¹ Laurence Tubiana, ambassadrice chargée des négociations climat pour la France, a indiqué lors d'un point presse au Secrétariat général de la COP-21, le 3 février 2015, que le texte issu de la session de l'ADP de février 2015 (ADP-2-8) restera en l'état jusqu'au mois de juin 2015 (la session suivante de l'ADP). C'est ce texte qui sera traduit dans les différentes langues et qui servira aux négociations de juin 2015 (ADP-2-9).

¹¹² Source : Laurence Tubiana, ambassadrice chargée des négociations climat pour la France, point presse au Secrétariat général de la COP-21, le 3 février 2015.

¹¹³ Cf. rapport du PNUÉ The Emissions Gap, publié le 19 novembre 2014. Voir p.8 de la présente FdS.

¹¹⁴ Source : "Résultat de la COP-20", communiqué de presse de Laurent Fabius du 14 décembre 2014 - www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/climat/actualites-liees-au-dereglement/actualites-2014-liees-au/article/resultat-de-la-cop-20-communique

Les étapes clés sur la route de Paris 2015



Que retenir de Lima?

1. l'adoption de l'Appel de Lima [décision 1/CP.20] qui constitue la feuille de route vers Paris Climat 2015 mais qui manque d'ambition notamment sur l'encadrement des INDC et de leur remise en amont de la COP-21,
2. une ébauche de texte rassemblant les différentes propositions des Parties est sur la table et elle servira de base aux négociations pour mettre au point le projet de texte final,
3. l'amorce d'une évolution de la division binaire (pays annexe I/hors annexe I) vers un cadre de différenciation plus souple et plus dynamique avec, à la clé, une prise de responsabilité de la part des PED,
4. une volonté politique partagée par les Parties de parvenir à un accord universel à la COP-21,
5. mais plusieurs questions techniques difficiles et sensibles restent à régler en 2015 : différenciation, financement, forme et valeur juridiques de l'accord, etc.

7) POUR EN SAVOIR PLUS

- les pages de la CCNUCC consacrées à la COP-20/CMP-10 : http://unfccc.int/meetings/lima_dec_2014/meeting/8141.php
- la décision 1/CP.20 dite Appel de Lima : <http://unfccc.int/resource/docs/2014/cop20/eng/10a01.pdf>
- les décisions 2/CP.20 à 12/CP.20 adoptées par la COP-20 : <http://unfccc.int/resource/docs/2014/cop20/eng/10a02.pdf>
- les décisions 13/CP.20 à 24/CP.20 adoptées par la COP-20 : <http://unfccc.int/resource/docs/2014/cop20/eng/10a03.pdf>
- les décisions 1/CMP.10 à 8/CMP.10 adoptées par la CMP-10 :
- les conclusions du Groupe ADP adoptées à Lima : <http://unfccc.int/resource/docs/2014/adp2/eng/04.pdf>
- le site de la présidence péruvienne de la COP-20/CMP-10 : <http://www.cop20.pe/en/>
- le discours de la Ministre française de l'Ecologie, Ségolène Royal, le 12 décembre 2014 à Lima : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2014-12-12_COP_allocation_Royal.pdf?utm_source=France+Ecologie+Energie&utm_campaign=f2e4cfa246-France+Ecologie+Energie+N+912+12+2014&utm_medium=email&utm_term=0_c46822c3ae-f2e4cfa246-203882873
- les pages du MEDDE consacrées à la COP-20 : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Lima-une-conference-cruciale-pour.html>
- les pages du Ministère des Affaires étrangères consacrées à la COP-20 : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/climat/actualites-liees-au-dereglement/actualites-2014-liees-au/article/lutte-contre-le-dereglement-116660>
- le site officiel français de la COP-21 : www.cop21.gouv.fr
- CDC Climat (filiale de la CDC dédiée à la lutte contre le changement climatique), *Point Climat - Eclairage sur l'économie du changement climatique*, n° 37, "COP20 à Lima : un dîner de répétition tendu, où tout le monde finit par manger à la même table", 22 décembre 2014 : http://www.cdcclimat.com/IMG/pdf/14-12-18_point_climat_no_37_-_cop_lima.pdf
- *The Climate Group* : "Post-COP20 Briefing", 18 décembre 2014 (Analyse des résultats de Lima) : http://www.theclimategroup.org/_assets/files/POST-COP20-briefing-v5.pdf
- *Wuppertal Institute for Climate, Environment and Energy* : "Lima Climare report - COP20 moves at snail's pace on the road to Paris", 17 décembre 2014 : http://wupperinst.org/uploads/tx_wupperinst/lima-results.pdf
- *International Institute for Sustainable Development (IISD)* : *Earth Negotiations Bulletin Vol 12 n° 619* - Compte rendu de la Conférence de Lima : <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12619e.pdf> (version anglaise) - <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12619f.pdf> (version française)

Les Fiches de Synthèse du CITEPA

Pollution de l'air et effet de serre

Retrouvez toutes les fiches sur

www.citepa.org/fr/le-citepa/publications/fiches-de-synthese

Espace réservé aux adhérents